



**S A G E S S**

Gestion des stocks  
de sécurité pétroliers

**Exercice  
2020**

**Rapport annuel**

Mise à jour :  
07/05/2021

# SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2020



<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>1</b>
<b>LA DIRECTION DE LA SOCIETE</b>	<b>1</b>
<b>LES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>1</b>
<b>MESSAGE DU PRESIDENT</b>	<b>2</b>
<b>A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>3</b>
<b>1 &gt; ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE</b>	<b>3</b>
Mises à la consommation.....	3
Evolution des mises à la consommation .....	4
Obligation nationale.....	4
<b>2 &gt; ACTIVITE DE LA SAGESS</b>	<b>5</b>
Environnement économique et financier.....	5
Constitution et conservation des stocks.....	6
<b>3 &gt; SITUATION FINANCIERE</b>	<b>7</b>
Présentation des comptes.....	7
Notation financière .....	7
Résultat .....	8
NEU CP (Billets de trésorerie).....	8
Prêt du CPSSP.....	8
Structure du financement externe.....	8
Engagements hors bilan.....	9
Evénements survenus après la clôture.....	9
Documents financiers résumés .....	9
Echéances fournisseurs au 31 décembre 2020 .....	10
Echéances clients au 31 décembre 2020.....	11
Dépenses non déductibles fiscalement.....	11
Honoraires des Commissaires aux comptes.....	11
Elaboration et traitement de l'information comptable et financière .....	11
<b>4 &gt; RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)</b>	<b>13</b>
<b>5 &gt; FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>14</b>
Cartographie des risques.....	14
Analyse des principaux risques .....	14
<b>6 &gt; ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE</b>	<b>17</b>
Cadre général.....	17

Périmètre .....	17
Programme LSF .....	17
Audit des actionnaires.....	18
Auto-évaluation de l'environnement de contrôle .....	18
<b>7 &gt; PERSPECTIVES 2021</b>	<b>19</b>
<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2020-</b>	<b>20</b>
<b>B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS</b>	<b>21</b>
<b>1 &gt; GOUVERNANCE</b>	<b>21</b>
Conseil d'administration .....	21
Comité d'audit.....	34
Comités spécialisés.....	34
Commission d'entreposage .....	35
Commissaires aux comptes .....	35
Capital social .....	35
Assemblées générales .....	35
<b>2 &gt; POUVOIRS</b>	<b>36</b>
Pouvoirs du Président-directeur général.....	36
Ségrégation des validations.....	36
Pouvoirs bancaires .....	36
Pouvoirs internes .....	36
<b>3 &gt; REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>37</b>
Rémunération des membres du Conseil d'administration ....	37
<b>C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 06 MAI 2021</b>	<b>38</b>
<b>1 &gt; PREMIERE RESOLUTION</b>	<b>38</b>
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 .....	38
<b>2 &gt; DEUXIEME RESOLUTION</b>	<b>38</b>
Conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce .....	38
<b>3 &gt; TROISIEME RESOLUTION</b>	<b>39</b>
Affectation du résultat et fixation du dividende.....	39
<b>4 &gt; QUATRIEME RESOLUTION</b>	<b>39</b>
Modalité de vote pour l'élection des administrateurs .....	39
<b>5 &gt; CINQUIEME RESOLUTION</b>	<b>40</b>
Election des administrateurs.....	40
<b>6 &gt; SIXIEME RESOLUTION</b>	<b>41</b>
Pouvoirs au porteur.....	41
<b>D. ETATS FINANCIERS</b>	<b>42</b>
<b>BILAN ACTIF</b>	<b>43</b>
<b>BILAN PASSIF</b>	<b>44</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>45</b>
<b>E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>46</b>
<b>1 &gt; FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>	<b>46</b>
<b>2 &gt; PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>46</b>
Principes généraux .....	46
Chiffre d'affaires.....	46
Immobilisations corporelles et incorporelles .....	46
Stocks .....	47
Créances et dettes.....	47

<b>3 &gt;</b>	<b>COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>48</b>
	Immobilisations et amortissements (Montants exprimés en milliers d'euros) .....	48
	Immobilisations financières .....	49
	Stocks stratégiques au 31 décembre 2020.....	49
	Charges constatées d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	49
	Charges à répartir (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	49
	Provisions (Montants exprimés en milliers d'euros) .....	50
	Charges à payer (Montants exprimés en milliers d'euros) ....	50
	Produits constatés d'avance (Montants exprimés en milliers d'euros).....	50
	Produits à recevoir (Montants exprimés en milliers d'euros) 50	
	Echéances des créances et des dettes au 31 décembre 2020 (Montants exprimés en milliers d'euros) .....	51
	Valeurs mobilières de placement (Disponibilités) .....	52
	Produits d'exploitation (Montants exprimés en milliers d'euros).....	52
	Produits et charges exceptionnels .....	52
	Résultat net.....	52
<b>4 &gt;</b>	<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> .....	<b>52</b>
	Cautions .....	52
	Engagements de location.....	52
	Tickets .....	53
	Emissions obligataires et swaps (Montants exprimés en milliers d'euros) .....	53
	Couverture des ventes (Montants exprimés en milliers d'euros) .....	53
	NEU CP (Billets de trésorerie) (Montants exprimés en milliers d'euros).....	54
	Crédits bancaires (Montants exprimés en milliers d'euros) ..	54
<b>5 &gt;</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>54</b>
<b>6 &gt;</b>	<b>REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>55</b>
<b>7 &gt;</b>	<b>INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES</b> .....	<b>55</b>
<b>8 &gt;</b>	<b>VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2020</b> .....	<b>55</b>
<b>9 &gt;</b>	<b>CAPITAL</b> .....	<b>55</b>
<b>10 &gt;</b>	<b>TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	<b>55</b>
<b>11 &gt;</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b> .....	<b>56</b>
<b>12 &gt;</b>	<b>RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES</b> .....	<b>57</b>
<b>F.</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>58</b>
<b>1 &gt;</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>59</b>
	<b>OPINION</b> .....	<b>59</b>
	<b>JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT</b> ..	<b>59</b>
	<b>VERIFICATIONS SPECIFIQUES</b> .....	<b>62</b>
	<b>AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>62</b>
	<b>RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>63</b>
<b>2 &gt;</b>	<b>RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</b> .....	<b>65</b>
<b>1</b>	<b>CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b> .....	<b>65</b>
<b>2</b>	<b>CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE</b> .....	<b>68</b>

<b>G.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE</b>	<b>69</b>
<b>1 &gt;</b>	<b>ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2020)</b> .....	<b>69</b>
<b>2 &gt;</b>	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2020)</b> .....	<b>70</b>
<b>3 &gt;</b>	<b>LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2020)</b> .....	<b>71</b>
<b>4 &gt;</b>	<b>LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2020)</b> .....	<b>71</b>
<b>5 &gt;</b>	<b>LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2020)</b> .....	<b>71</b>
<b>6 &gt;</b>	<b>LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2020)</b> .....	<b>71</b>
<b>7 &gt;</b>	<b>LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2020)</b> ...	<b>72</b>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2020)

**Pierre-Yves LOISEAU** : Président

**BOLLORE ENERGY**

**CARFUEL**

**ESSO SAF**

**SCA PETROLE ET DERIVES**

**SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC**

**URBAINE DES PETROLES**

**BP FRANCE**

**ENI FRANCE SARL**

**PICOTY SAS**

**SOCIETE DES PETROLES SHELL**

**TOTAL MARKETING FRANCE**

**WOREX SNC**

**Son LENGOC** : Secrétaire du Conseil

## LA DIRECTION DE LA SOCIETE

**Pierre-Yves LOISEAU** .....Président du Conseil d'administration - Directeur Général

**Daniel BONOCORI** .....Directeur Logistique

**Son LENGOC** .....Secrétaire Général et Directeur Finances

## LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**ERNST & YOUNG Audit**

Commissaires aux Comptes

1-2, Place des Saisons

Paris La Défense 1

92400 COURBEVOIE

**GRANT THORNTON**

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

et de commissariat aux comptes

29, rue du Pont

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

## SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité

Société Anonyme au Capital de €. 240 000 - RCS NANTERRE B 344547708 - N° SIRET 34454770800059 - Code APE 5210B

Tour W - 102, terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux (Adresse postale : 92085 Paris La Défense Cedex)

Téléphone : 01 47 10 06 80 - Télécopie : 01 47 14 04 88 - [www.sagess.fr](http://www.sagess.fr)

## MESSAGE DU PRESIDENT

**S**uite à l'apparition de l'épidémie de la Covid-19, qui s'est répandue à travers le monde, des mesures sanitaires ont été entreprises par les pays, engendrant un ralentissement de l'économie mondiale impactant alors fortement la demande en hydrocarbures. Les cotations ont brutalement chuté à la fin du premier trimestre 2020 avant de remonter progressivement au dernier trimestre de l'année. La SAGESS a mis en œuvre toutes les actions appropriées pour faire face à la situation, pour protéger ses employés, et en limiter les conséquences sur ses activités.

Comme depuis des années, la SAGESS poursuit la maîtrise de ses dépenses ; la refacturation de ses coûts en 2020 au CPSSP s'élève à 338,6 M€ (11,8 M€ en dessous du budget initial) malgré une inflation de 2% de ses frais d'entreposage et grâce notamment à la baisse de ses coûts financiers. Les ventes de produits pétroliers de l'année représentent environ 135 milliers de tonnes permettant de dégager une plus-value de 2,9M€. Les stocks de la SAGESS atteignent 13,8 millions de tonnes au 31 décembre 2020. Le recours aux stocks physiques stratégiques détenus par la SAGESS pour la couverture est stable à 76% des besoins du pays. Suite à une légère baisse des mises à la consommation en 2019, l'obligation nationale a diminué de 30 milliers de tonnes au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le taux de couverture souligne la performance du dispositif auquel les opérateurs confient une part croissante de leur obligation.

Les inquiétudes temporaires sur les marchés financiers au mois de mars n'ont pas mis en danger la capacité de la SAGESS à se financer sur les marchés. La SAGESS a pu se financer avec des durées de financement certes plus courtes durant quelques semaines, mais sans réelle difficulté.

Dans le cadre de son programme de financement, la SAGESS a renouvelé en novembre 2020 la ligne bilatérale de 100 M€ jusqu'en novembre 2021. Le crédit syndiqué de 900M€ mis en place en 2016 a été prolongé jusqu'en 2021. La structure financière de la SAGESS est solide ; son endettement reste aligné sur la valeur comptable de ses stocks, valorisés au coût moyen pondéré historique. A noter que fin 2020, les réserves de la SAGESS s'élèvent à 102M€.

Enfin, dans le cadre du contentieux juridique sur l'arrêté interdisant la SAGESS de se financer à long terme de façon indépendante suite à son inclusion dans la liste des ODAC, la Cour Administrative d'Appel de Paris dans son arrêt du 7 juillet 2020 a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 8 janvier 2019 ainsi que les arrêtés du 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste des ODAC en tant qu'ils ont inscrit la SAGESS sur cette liste. Depuis, L'Etat a déposé un recours en cassation devant le Conseil d'Etat. Enfin, à ce jour, notre recours contre l'arrêté de 2018 est toujours en attente de jugement.

Standard & Poor's a renouvelé, en septembre 2020, son rating long terme AA (avec perspective stable).

Le Comité d'audit, mis en place en 2009 pour respecter les obligations propres aux sociétés offrant au public des titres financiers, s'est réuni 2 fois au cours de cet exercice 2020. Le périmètre couvert s'étend aussi bien à la revue traditionnelle des comptes qu'au contrôle interne de la société avec analyse détaillée des risques principaux. Les travaux de clôture, les procédures de contrôles internes et l'indépendance des Commissaires aux comptes ont été également audités.

Sans obligation légale, la SAGESS publie depuis des années, une Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). Notre démarche dans ce domaine, impulsée par le Comité de Développement durable, est soutenue par le Conseil d'administration. La notation non sollicitée de notre démarche Développement durable par VIGEO EIRIS et ISS-ESG (OEKOM) montre les progrès réalisés et le positionnement désormais solide de la SAGESS dans ce domaine. En particulier, en 2020, la notation VIGEO EIRIS a de nouveau confirmé le statut « Advanced » de la SAGESS, la plaçant parmi les leaders dans son secteur. De même, la notation attribuée par ISS-ESG (OEKOM), donnant à la SAGESS le statut de « Prime status » la classe aussi parmi les meilleurs dans sa catégorie.

Enfin, l'approvisionnement du marché français a pu être réalisé, parfois grâce à la SAGESS, dans des conditions satisfaisantes. La désorganisation du marché induite par une consommation dont l'évolution a été très différente d'un produit à l'autre alors même que les prix étaient très dégradés a pu être compensée par des opérations de distribution de stocks SAGESS, ordonnées par l'Etat. La qualité du portefeuille de la SAGESS, sa dispersion géographique ont à nouveau permis d'éviter des difficultés d'approvisionnement.

Cette efficacité, reconnue à la SAGESS, est le produit de plus de 30 ans d'histoire. Il nous appartient de la poursuivre et de l'enrichir, dans un cadre adapté aux réalités d'aujourd'hui de nos relations avec l'Etat, le CPSSP, nos actionnaires et nos fournisseurs.

Je vous remercie de la confiance que vous nous avez accordée.

**Pierre-Yves LOISEAU**

## A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société durant son trente-deuxième exercice clos le 31 décembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront, dans leur rapport, toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations prévues par la réglementation.

### 1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE

L'activité de stockage stratégique est définie par la loi 92-1443 du 31 décembre 1992, le Code de l'énergie et le Code de la défense, ainsi que par des décrets d'application qui assurent également la transposition en droit français de la directive 2009/119/CE et des engagements de la France vis-à-vis de l'Agence Internationale de l'Energie.

#### MISES A LA CONSOMMATION

L'année 2020 se caractérise par une forte baisse des mises à la consommation en raison de la pandémie de Covid-19. Les taux d'intérêts financiers sont par ailleurs restés très bas et le prix du baril a chuté au cours du mois de mars, avec un prix au plus bas à 18 \$/bbl pour finir l'année à 50\$/bbl.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique ont baissé à 17,6% en 2020.

- Les MAC d'essences (catégorie 1) sont en baisse de 13,9%,
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse de 11,9%
- Les MAC de carburacteur (catégorie 3) sont en baisse très marquée de 56,59%,
- Les MAC de fioul lourd (catégorie 4) sont en baisse de 52,2%.

## EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

En milliers de tonnes	2018	2019	2020	Ecart (n / n - 1)	Ecart (%) (n / n - 1)
Catégorie 1 (essences)	7722	8314	7161	(1 153)	(13,9%)
Catégorie 2 (gazole et fioul domestique)	43 373	42 543	37 477	(5 066)	(11,9%)
Catégorie 3 (carburacteur)	6849	7027	3054	(3 973)	(56,5%)
Catégorie 4 (fioul lourd)	65	41	20	(21)	(52,2%)
<b>TOTAL</b>	<b>58 009</b>	<b>57 925</b>	<b>47 712</b>	<b>(10 213)</b>	<b>-17,63%</b>

## OBLIGATION NATIONALE

L'obligation de stocks stratégiques de sécurité est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n (année de référence). Elle est constante du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2.

Les obligations de stockage stratégique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont calculées sur la base des mises à la consommation de l'année 2019.

L'obligation de stockage stratégique est égale à 29,5% des mises à la consommation de l'année de référence.

Les opérateurs agréés doivent déléguer soit 56%, soit 90% de cette obligation au CPSSP.

En conséquence, l'obligation nationale et sa couverture évoluent comme suit (en millions de tonnes Equivalent Produits Finis – MT EQPF) :

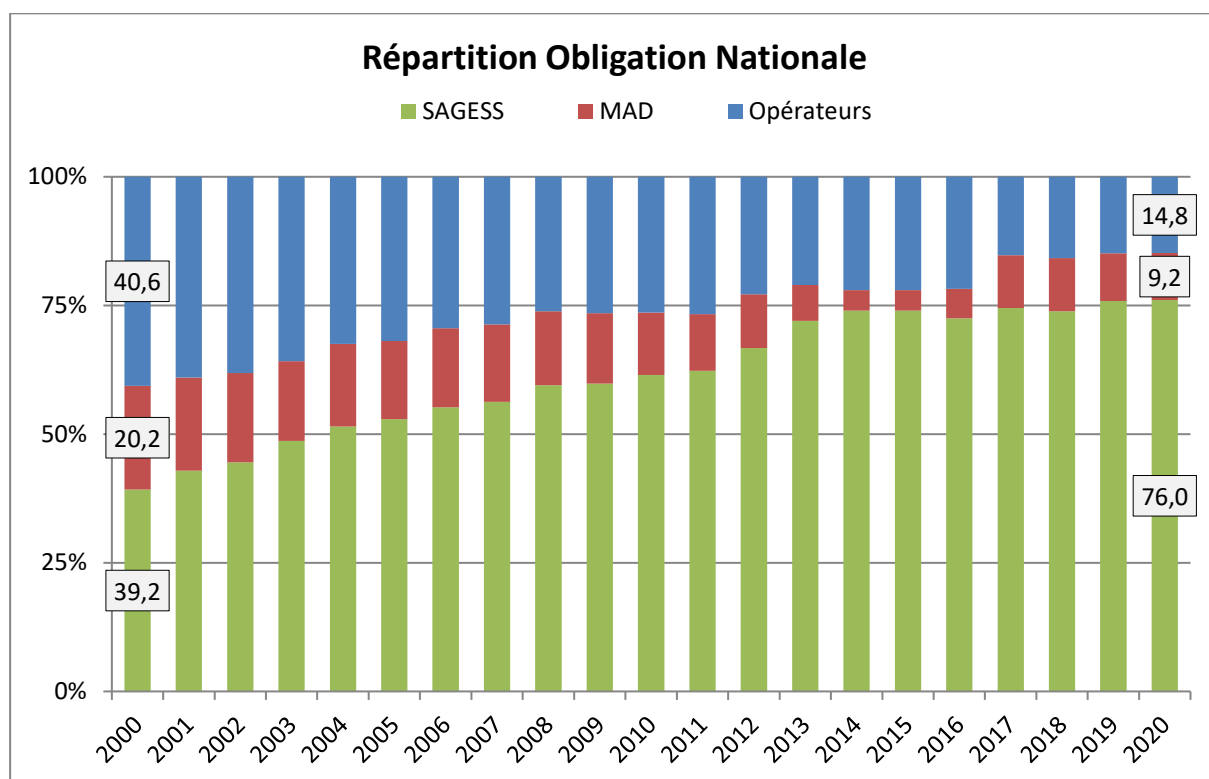
(MT EQPF) *	1-juil.-18	1-juil.-19	1-juil.-20
Obligation nationale	17,5	17,1	17,1
Couverture par :			
Opérateurs	2,8	2,5	2,5
CPSSP	14,7	14,6	14,6
<b>MAD **</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
<b>SAGESS</b>	<b>12,9</b>	<b>13,0</b>	<b>13,0</b>

\* Equivalent Produits Finis - EQPF : Une tonne de brut est retenue dans le système de stockage stratégique, à hauteur de 0,8 tonne de produit fini équivalent.

\*\* Mises A Disposition (MAD).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le besoin de couverture du CPSSP est stable par rapport au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les MAD faites au CPSSP par les opérateurs sont également constantes à 1,6 MT EQPF.

Le résultat, comme le montre le graphique ci-après, est une stabilisation de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS dont les stocks couvrent, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, environ 76% de cette obligation.



## 2 > ACTIVITE DE LA SAGESS

### ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le prix du Brent daté (source : Ministère de la Transition écologique) a chuté fortement au cours du mois de mars, avec un prix au plus bas à 18 \$/bbl, puis s'est relevé progressivement suite aux interventions régulières de l'OPEP pour réguler la production du brut, mais aussi grâce aux mesures prises par les banques centrales mondiales pour soutenir les économies des pays impactés. Enfin la commercialisation de différents vaccins destinés à éradiquer l'épidémie de Covid-19 a permis de relancer la demande et rassurer les marchés. A fin 2020, le prix du Brent daté s'élève à 50 \$/bbl contre 64 \$/bbl en 2019, soit une baisse de 22%.

Les cotations internationales (\$/t) des produits finis ont suivi les mêmes tendances.

Avec la poursuite de la politique menée par la BCE, le dollar a fluctué dans une fourchette de 1,11 \$/EUR à 1,22 \$/EUR pour une parité moyenne de 1,22 \$/EUR en décembre 2020. En moyenne annuelle, la parité \$/EUR est à 1,14 \$/EUR en 2020 à comparer à 1,12 \$/EUR en 2019.

Les taux long terme (base OAT 10 ans) ont fluctué entre -0,02% et -0,42% à des niveaux bas (avec un plus bas niveau mensuel proche de -0,42% atteint en octobre et décembre 2020). Sur l'année, ils ont atteint un taux moyen annuel de -0,24% à comparer à un taux moyen de 0,07% en 2019.

Les taux d'intérêts à court terme (EONIA et Euribor 3 mois) sont restés négatifs sur l'année, dans un contexte de pandémie. La moyenne annuelle de l'EONIA a été de -0,46% (contre -0,39% en 2019) et de -0,42% pour l'Euribor 3 mois (contre -0,36% en 2019).



## CONSTITUTION ET CONSERVATION DES STOCKS

### Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont faits (sauf contraintes techniques) par appels d'offres.

### Produits concernés

Les stocks stratégiques détenus par la SAGESS sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée.

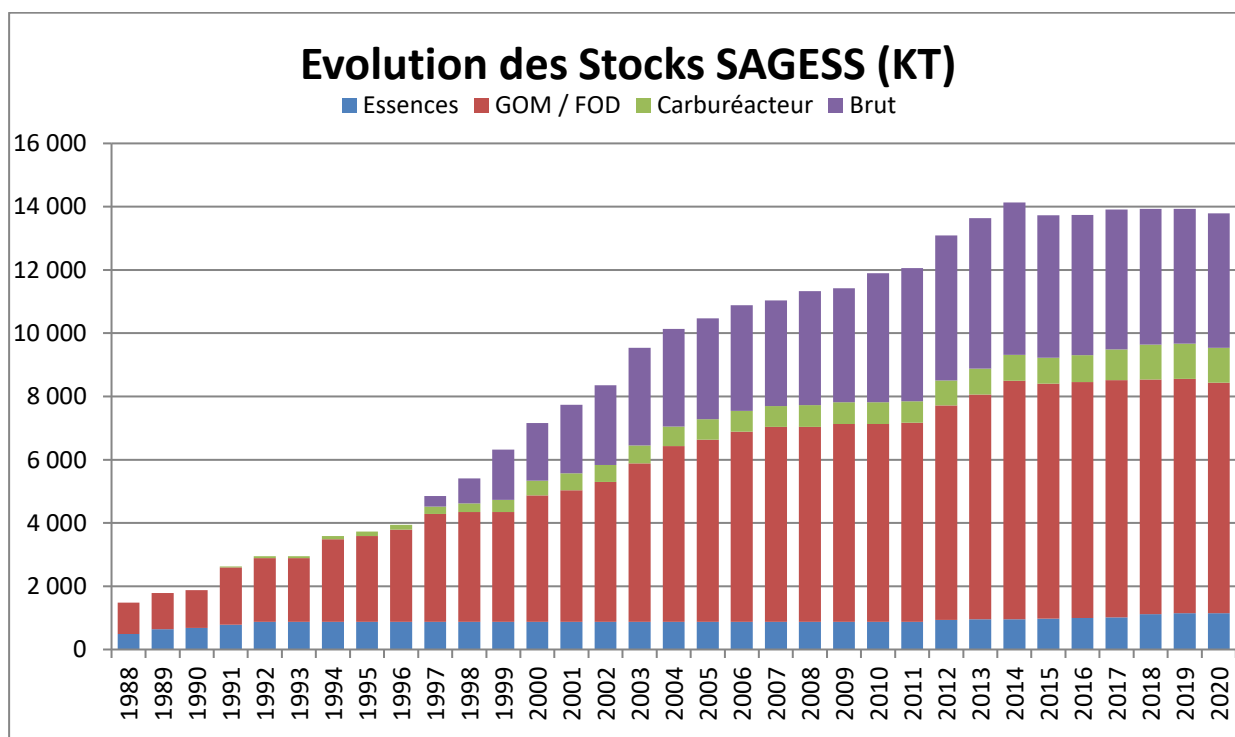
Le pétrole brut est admis, de par la Loi, en substitution de produits finis, et jusqu'à une certaine proportion de substitution, une tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0,8 tonne de produit fini.

### Achats et niveau des stocks

Le volume des stocks stratégiques détenu par la SAGESS a connu une légère décre sur l'exercice :

(MT)	31 déc 2017	31 déc 2018	31 déc 2019	31 déc 2020
Stocks	13,9	13,9	13,9	13,8
Affectés à la couverture	13,8	13,9	13,9	13,8
Au-delà	0,1	-		
Stocks prêtés	-	0,4	0,9	0,2
<b>TOTAL en MT</b>	13,9	13,9	13,9	13,8
<b>TOTAL en MT EQPF</b>	13	13,1	13,1	13,0

Le niveau des stocks de la SAGESS a plus que doublé depuis la fin des années 90 :



## Politique d'entreposage

Les produits pétroliers de la SAGESS sont stockés sous douane dans des sites tiers, moyennant le paiement d'une rémunération d'entreposage.

Les stocks de la SAGESS ne sont pas gagés, aucune sûreté ne peut être prise ou inscrite par les entreposeurs ou par un tiers, sur les stocks stratégiques détenus par la SAGESS.

Les entrepôts sous douane utilisés par la SAGESS (88 sites de stockage) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existants sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

La SAGESS a mis en place, depuis 2015, une politique d'entreposage approuvée par son Conseil d'administration afin de renforcer et de consolider son processus d'achat d'entreposage. Cette politique d'entreposage est revue annuellement par le Conseil d'administration.

## Contrôles quantité et qualité

Les entreposeurs ont une obligation contractuelle de résultats pour la conservation des produits en qualité et en quantité et doivent les maintenir loyaux et marchands.

Les stocks de la SAGESS sont vérifiés in situ, en quantité et en qualité, au moins une fois par an, par une société tierce spécialisée.

## Coûts économiques

Le coût moyen récurrent de conservation des stocks SAGESS ressort à 24,4 €/t (tonne) en 2020, en baisse par rapport à 2019 (24,7 €/t).

## Organisation

Au 31 décembre 2020, l'organisation se compose de 15 collaborateurs, dont 3 postes sont pourvus par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, SAGESS a détaché 1 salarié au titre de ses missions liées aux mandats exercés au sein des Conseils d'administration de l'AGIRC - ARRCO et de AG2R La Mondiale.

# 3 > SITUATION FINANCIERE

## PRESENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est la même que celle utilisée pour les comptes précédents. Elle est conforme au Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'aux dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière. Elle tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts (exonération d'impôt sur les sociétés et enregistrement des stocks à leur coût d'acquisition).

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes selon le référentiel IFRS, car elle ne publie pas de comptes consolidés.

## NOTATION FINANCIERE

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé, le 22 septembre 2020, les notes de référence à long terme AA (perspective stable) et à court terme A-1+.

## RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2020 est un bénéfice de 2 907 K€, lié aux cessions de stocks.

## NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE)

Le plafond du programme NEU CP se monte à 1 400 M€ (stable par rapport à 2019). Son adéquation et son utilisation sont revues périodiquement par le Conseil d'administration.

Le crédit syndiqué non tiré de 900 M€ d'une maturité de 3 ans (renouvelable deux fois un an) mis en place en 2016, a été renouvelé. Une ligne bilatérale annuelle de 100 M€ est venue compléter en novembre 2018 le crédit syndiqué, ce dernier a été renouvelé en novembre 2020. Ces lignes constituent une sécurité à une éventuelle raréfaction du marché NEU CP.

## PRET DU CPSSP

Un prêt du CPSSP, pour un montant de 61 M€, s'est substitué en 2007 à l'avance initiale des actionnaires.

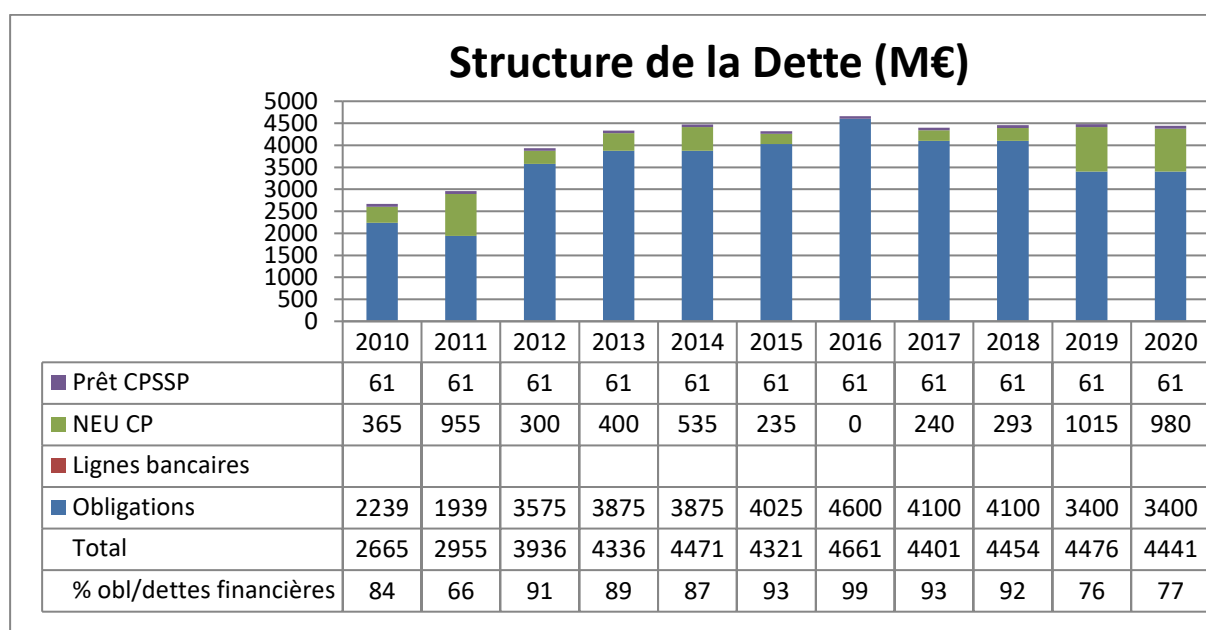
## STRUCTURE DU FINANCEMENT EXTERNE

L'endettement de la SAGESS au 31 décembre 2020, hors prêt du CPSSP et hors intérêts dus, s'élève à 4 380 M€ :

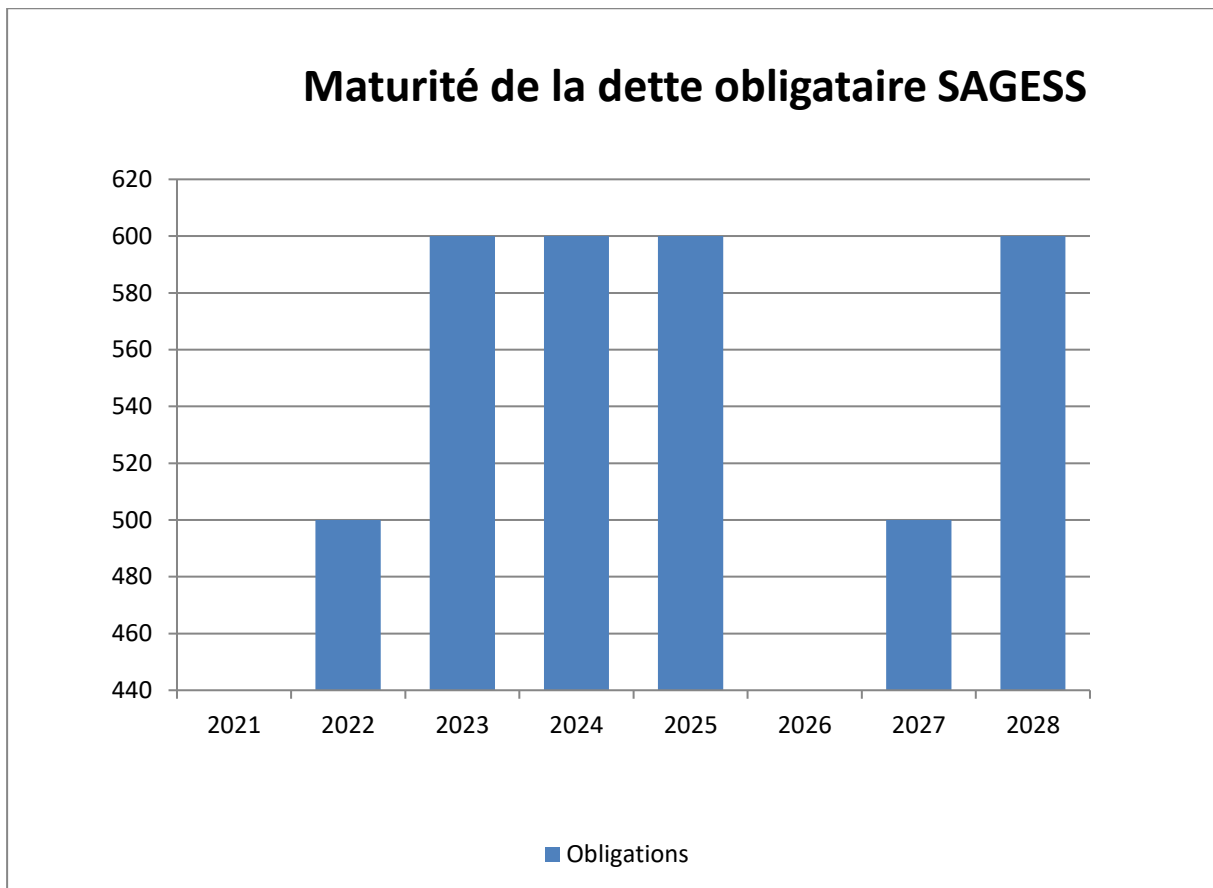
Obligations :	3 400 M€
Découvert bancaire :	-
NEU CP (Billets de trésorerie) :	980 M€

Fin 2020, l'endettement obligataire est resté stable à 3 400 M€.

L'endettement court terme constitué de NEU CP s'est élevé à 980 M€ fin 2020, en baisse de 35 M€ par rapport à fin 2019. En 2020 il y a eu un versement de dividendes aux actionnaires pour un montant de 11,8 M€.



Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, la SAGESS échelonne les échéances de remboursement de sa dette obligataire. Au 31 décembre 2020, elles se répartissent entre 2022 et 2028. La maturité moyenne de la dette obligataire au 31 décembre 2020 est de 4,5 ans.



#### ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont constitués, pour les garanties données, des cautions auprès des Douanes et pour les garanties reçues, des cautions de la CEGC en faveur de SAGESS dans le cadre de la gestion des prêts de produits sous injonction de l'Etat.

#### EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Le début de l'année 2021 est toujours marqué par l'épidémie de la Covid-19 qui perturbe l'économie mondiale depuis mars 2020. Cependant, la situation économique tend à s'améliorer depuis le démarrage des campagnes de vaccination. Le cours du Brent est de l'ordre de 60\$/bbl à la date du présent document contre 50\$/bbl à fin décembre 2020.

#### DOCUMENTS FINANCIERS RESUMES

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l'évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par la variation des stocks, l'évolution des taux unitaires d'entreposage et des taux d'intérêts ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d'activités non récurrentes telles que des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS, au 31 décembre 2020, est principalement constitué par les stocks de produits pétroliers à l'actif et les financements par emprunts au passif.

Il peut se résumer ainsi :

ACTIF	M€	%	PASSIF	M€	%
Immobilisations	39	0,8%	Capitaux propres et provisions	102	2,2%
Stocks	4 463	96,8%	Emprunts	4 477	97,2%
Créances et autres	108	2,3%	Fournisseurs et autres	31	0,7%
<b>Total</b>	<b>4 610</b>	<b>100,0%</b>	<b>Total</b>	<b>4 610</b>	<b>100,0%</b>

Les immobilisations sont essentiellement constituées par une créance long terme de 38,1 M€ correspondant au crédit vendeur ; celle-ci a été mise en place à l'occasion de la vente du pipeline PSM à Géosel.

Les stocks sont achetés et détenus par la SAGESS.

Les créances sont essentiellement constituées de la créance sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS et des prêts consentis sous injonction par la SAGESS aux opérateurs à hauteur de 55,6 M€.

Les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des coûts d'entreposage du mois de décembre.

Le compte de résultat de l'exercice 2020 se schématise ainsi :

M€	2020	2019	Variation
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	339	344	-2%
Autres produits	0	0	0%
Résultat sur ventes de produits pétroliers	3	12	-75%
Entreposage et suivi des stocks	(312)	(312)	0%
Produit cession actif	0	0	NS
Autres charges	(1)	(3)	-64%
Frais financiers nets	(26)	(29)	-13%
<b>Résultat net</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>-73%</b>

La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs, ses coûts de fonctionnement ainsi que l'ensemble de ses autres coûts, conformément aux termes de la convention liant le CPSSP et la SAGESS.

La SAGESS a procédé à des ventes de produits pétroliers, pour un montant 46,14 M€. Ces ventes ont généré un résultat net de 2,91 M€.

## ECHEANCES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2020

(Code de commerce art D 441 I-1)

TOTAL BALANCE au 31/12/2020	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	0	99			99
Montant total des factures concernées		6 261 K€			6 261 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,00%	1,97%			1,97%

## ECHEANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2020

(Code de commerce art D 441 I-2)

TOTAL BALANCE au 31/12/2020	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	0	50			50
Montant total des factures concernées		40 249 K€			40 249 K€
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	0,00%	10,28%			10,28%

## DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge -hors effet C3S- aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du même Code.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2020 (En milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton
Audit		
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	38	38
Rapport complémentaire au Comité d'audit	0	0
Services Autres que la certification des comptes	9	17
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>55</b>

## ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

### PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE

L'information comptable et financière est produite par la Direction Finances – Secrétariat général sous le contrôle du Président-directeur général.

Les étapes d'élaboration de ces informations sont :

- Détermination des principes et méthodes comptables destinés à refléter au mieux les caractéristiques et les particularités réglementaires de l'activité de la société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Enregistrement, dans un strict respect du principe de ségrégation des tâches, des opérations et arrêtés périodiques (comptabilisation des transactions, détermination et comptabilisation des provisions et des comptes de régularisation/d'attente, arrêtés annuels).
- Contrôles des comptes et de la situation financière (réconciliations, circularisations).
- Production des rapports financiers (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion). Ces rapports sont revus par les Commissaires aux comptes et par le Comité d'audit, avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Les risques majeurs sont la production d'informations comptables incomplètes ou erronées ou une communication financière insuffisante. La SAGESS ayant pour activité de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers, de les financer par emprunts, les informations les plus sensibles sont celles relatives aux stocks, à la couverture des dépenses de la société et à la dette financière :

- Les volumes en stocks sont vérifiés au moyen des déclarations douanières et par inventaire physique réalisé par du personnel SAGESS ou par une société indépendante au moins une fois tous les 12 mois. Une réconciliation des informations douanières, avec les volumes enregistrés dans les systèmes informatiques, est faite a minima sur une base semestrielle.
- La valeur des stocks est intégrée dans un ERP central (SAP) qui relie automatiquement les activités logistiques aux opérations comptables et financières.
- Les stocks sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Le financement par emprunt de la société se fait dans le cadre d'une politique financière dont l'adéquation est revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité financier. Les opérations financières particulières, type émission obligataire, sont revues préalablement au niveau du Conseil d'administration, également après avis du Comité financier. Un suivi de la mise en œuvre des opérations de financement est régulièrement fait aux mêmes niveaux, au-delà des informations complètes sur ce sujet qui figurent dans les rapports financiers (rapport annuel, brochures obligataires).

La couverture des coûts de la SAGESS est assurée par une rémunération versée par le CPSSP. Il convient de noter, par ailleurs, que la rémunération pour services rendus, payée par les opérateurs au CPSSP, permet de couvrir l'ensemble des dépenses du système.

Les coûts de fonctionnement font l'objet de plans annuels mis à jour trimestriellement. Leur suivi est fait à la même périodicité. Les plans et les réalisations sont revus à la même fréquence en Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan donnés sont peu nombreux et concernent :

- des cautions bancaires au profit de l'Administration des douanes,
- des engagements de location de longue durée,
- des contrats de swap de taux d'intérêt mis en place à l'occasion des émissions obligataires, et spécifiquement autorisés au préalable par le Conseil d'administration,
- des contrats de swap prix fixe mis en place pour la couverture des ventes des produits pétroliers.

Les engagements hors bilan reçus sont constitués des garanties bancaires à première demande, établies dans le cadre de l'établissement des prêts de produits réalisés par la SAGESS sous injonction de la DGEC.

## ORGANISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information, et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la SAGESS investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques répondant à l'évolution de ses besoins.

Afin d'intégrer et d'automatiser ses outils opérationnels, comptables et financiers, la SAGESS a implanté SAP comme ERP central. L'informatisation des échanges de données (interface entre les systèmes opérationnels et comptables, intégration journalière des écritures bancaires...) optimise et améliore les traitements et garantit ainsi une plus grande fiabilité des processus comptables.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière à la SAGESS avec une veille permanente visant à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent :

- la disponibilité des services et des systèmes,
- la disponibilité et la confidentialité des données,
- la protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- la surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- la sécurité et la restauration des données,
- la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données.

L'ensemble des systèmes informatiques fait l'objet d'un Risk Assessment (évaluation de risque), permettant d'évaluer les risques associés et de mettre à jour périodiquement les catalogues de contrôles afin de maintenir un niveau de risque acceptable.

Des interventions ponctuelles en cours d'exercice, comme la revue de pré-clôture avant l'arrêté annuel, permettent d'établir un diagnostic approfondi de la santé des contrôles informatiques de la SAGESS.

## 4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Suite au lancement en 2012 de l'initiative RSE, l'équipe de Direction de la SAGESS, soutenue par le Comité Développement durable et le Conseil d'administration, en a poursuivi la systématisation en 2020. Cette initiative répond d'une part, au souhait de certains investisseurs de mieux connaître les enjeux RSE pour la SAGESS et d'autre part, de formaliser la performance extra-financière de la SAGESS sur la base des risques établis lors de tests de matérialité réalisés auprès de nos principales parties prenantes et illustrés par des indicateurs de performance régulièrement revus par le Comité Développement durable.

La démarche RSE a été poursuivie auprès des principaux partenaires afin d'établir un dialogue constructif sur leur démarche RSE. Cette démarche couvre désormais les fournisseurs de produits pétroliers, les entreposeurs, les banques et les assureurs de la SAGESS.

Le programme de diagnostic 2013/2016 des risques dommages et environnementaux dans les sites où la SAGESS stocke des produits pétroliers a permis en 2017 d'établir une cartographie des risques de ces sites. En 2018, un nouveau programme couvrant la période 2019/2022 a été lancé.

Conformément au plan d'action RSE communiqué au Conseil d'administration et au Comité Développement durable, la SAGESS a continué en 2020 à étendre son périmètre d'action à ses partenaires les plus importants, en enregistrant leur support aux principes fondamentaux de la SAGESS, tels que décrits dans la Charte « Développement durable » et le Code de conduite des affaires.

Par nature, les activités de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air, de nuisances sonores et de changement climatique. Le risque financier inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet.

La SAGESS fait l'objet de deux notations RSE non sollicitées des agences ISS-ESG (OEKOM) et VIGEO-EIRIS :

- En 2020, l'agence allemande RSE ISS-ESG (OEKOM) a attribué la note C+ Prime à la SAGESS ce qui la place parmi les meilleurs 5% de son secteur.
- VIGEO EIRIS, dans le cadre de sa notation annuelle, a attribué en 2020 à la SAGESS un score global de 64% (correspondant au niveau Advanced), la SAGESS se classe parmi les 5 meilleures entreprises européennes de son secteur concernant sa performance en matière de responsabilité sociétale.



## 5 > FACTEURS DE RISQUES

### CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS permet d'identifier l'ensemble des risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire.

La cartographie des risques de la SAGESS, basée sur une analyse du couple sévérité/maîtrise, permet une gestion dynamique des risques. Il en résulte une répartition de risques identifiés en 3 catégories : « critiques », « sévères » et « majeurs ».

Cette cartographie fait l'objet d'une revue annuelle, elle est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration qui l'a adoptée.

#### Les risques « critiques » sont :

- Changement du rôle alloué à la SAGESS (source nationale ou européenne),
- Autres changements liés aux procédures et techniques,
- Manquement lié à la confidentialité.

#### Les risques « sévères » sont :

- Atteinte à l'image,
- Risque de corruption,
- Risque de fraude,
- Incapacité à fournir les produits pétroliers en cas de crise d'approvisionnement nationale,
- Incapacité à assurer le financement long terme de la SAGESS,
- Risque de liquidité,
- Risques liés à l'information comptable et financière,
- Risque de dégradation de la notation de la SAGESS.

Des indicateurs de performance (KPI) ont été mis en place et permettent ainsi à l'équipe de Direction de suivre l'évolution des risques. Cette typologie faite, une analyse de risques approfondie est menée, au minimum pour les risques « critiques » et « sévères » afin de vérifier que les points de contrôle pertinents sont en place, et afin de stabiliser les procédures en conséquence. Cette analyse consiste à reprendre chaque processus, à en revoir le cheminement de son début à sa fin, que ce cheminement soit manuel ou informatisé, et à déterminer pour chaque étape de traitement, les risques d'erreur ou de non qualité qui pourraient survenir et donc les points de contrôle qui doivent être mis en place, s'ils ne le sont pas déjà. Ces indicateurs sont revus annuellement par le Comité d'audit et le Conseil d'administration. Une sélection d'indicateurs « prioritaires » a été établie afin de suivre de façon semestrielle l'évolution de cette cartographie.

### ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

#### Risques et assurances

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques), que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques),
- L'application des standards reconnus dans la profession en matière d'Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, l'étendue des garanties d'assurance est revue avec le courtier pour adaptation, si nécessaire, et les conditions financières sont annuellement revues pour assurer qu'elles restent optimisées et en ligne avec le marché.

Les taux de primes d'assurance sont stables par rapport à l'exercice 2019 et sont conformes aux tendances du marché et à l'absence de sinistres.

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages aux biens (produits, actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou au personnel, sont notamment en place :

- Assurance « Dommages » qui couvre les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques « incendie/explosion » seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage) ainsi que le siège social. Le montant de la garantie est de 200 M€, sous déduction de franchises de l'ordre de 76 K€ par sinistre.  
Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à son personnel, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance « Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement » pour faire face aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition, en 2008, de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, a été porté à de 30 M€ à 50 M€ par sinistre et par an en 2016, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Les risques environnementaux encourus, du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers, sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers. Il est aussi vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.
- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 20 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.
- Assurance « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » (RCMS). La limite de garantie est de 15 M€. Il n'y a pas de franchise.
- Assurance « fraude » : La limite de garantie est de 3 M€, avec une franchise de 150 K€ par sinistre.
- Assurance « cyber-risques » : Cette police a pour vocation de couvrir SAGESS à hauteur de 2 M€ maximum avec une franchise de 25 K€, pour des pertes d'exploitation et/ou des atteintes informatiques aux données.

La SAGESS a mis en place depuis 2014 un système de garanties à première demande auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, groupe Natixis). Cette enveloppe, mise à jour annuellement, permet à la SAGESS de sécuriser les prêts de produits, dans le cadre de crises d'approvisionnement.

## **Risque de liquidité et de taux**

La politique financière de la SAGESS est validée annuellement par le Conseil d'administration. Ceci a notamment été fait le 11 décembre 2020.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux. Les priorités restent orientées vers la sécurisation du financement et la réactivité en cas de détection des tensions significatives sur les marchés.

La politique financière repose sur un endettement à taux variable (décision revalidée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés relèvent d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin décembre 2020, 10 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur un total de 6 émissions obligataires. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 3 dernières émissions obligataires n'ont pas été swappées, compte tenu du contexte de taux bas dans lequel ces émissions obligataires se sont déroulées.

## **Risque de variations de prix des produits pétroliers / Effet stock**

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stock de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 463 M€ à fin décembre 2020, soit environ 96,8% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont constitués de stocks stratégiques de produits pétroliers, comptabilisés à leur coût d'acquisition et qui ne sont pas réévalués au prix du marché.

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts et à la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. »

### **Risque de change**

Toutes les opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats en euros.

### **Risques fiscaux**

De par la Loi, la SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (dans le cadre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts). Ses actionnaires acquittent l'impôt à l'occasion de la distribution des dividendes.

### **Risques juridiques**

La Cour Administrative d'Appel de Paris dans son arrêt du 7 juillet 2020 a annulé le jugement du Tribunal Administratif. L'Etat a déposé un recours en cassation devant le Conseil d'Etat ; il n'y a aucun autre risque juridique significatif identifié au 31 décembre 2020.

### **Risque de contrepartie financière**

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité, conformément à la politique financière de la SAGESS. Son exposition au risque de contrepartie financière est, par conséquent, faible.

### **Risque sur les actions de la société**

La SAGESS est une société commerciale.

Les statuts de la SAGESS peuvent faire l'objet de modifications conformément aux règles prévues dans les statuts eux-mêmes.

La qualité d'actionnaire de la SAGESS est réservée aux seuls entrepositaires agréés et le capital social est réparti en fonction du niveau des mises à la consommation de produits pétroliers de chaque entrepositaire agréé, au cours de l'année civile précédente.

Enfin, toute cession d'actions de la SAGESS doit faire l'objet d'un agrément préalable du Ministre chargé des hydrocarbures et du Budget au titre de l'article 1655 quater du Code Général des Impôts.

## 6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

### CADRE GENERAL

Les objectifs fondamentaux du système de contrôle de la SAGESS restent la mise en œuvre de manière efficace et appropriée par le Conseil d'administration, la Direction de la SAGESS et son personnel, des ressources de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans le plein respect des lois et réglementations applicables, tout en permettant de prévenir et maîtriser les risques pouvant résulter en un impact opérationnel ou financier significatif. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le programme LSF (Loi de Sécurité Financière) fait l'objet d'une approche structurée et d'une mise en œuvre pluriannuelle dont le contenu est approuvé par le Conseil d'administration et l'avancement revu régulièrement à ce niveau.

Cette approche inclut une revue annuelle de l'adéquation de chaque composante de cet environnement de contrôle aux enjeux et activités de la société, et la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

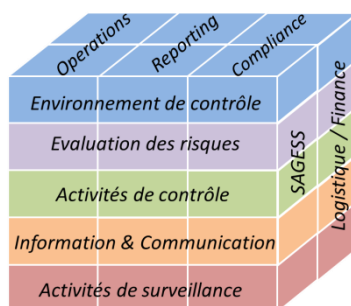
### PERIMETRE

Le périmètre recouvre l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de la SAGESS.

### PROGRAMME LSF

Le programme LSF fait l'objet d'une implication directe des différents acteurs. Les travaux et réflexions sont menés en groupe et coordonnés par le Président-directeur général. Le sujet est régulièrement à l'ordre du jour du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), afin d'assurer la participation de tous les intervenants directement concernés et de bénéficier, dans le même temps, de l'expérience afférente aux actionnaires. Cette démarche s'étend en parallèle à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

La ligne directrice de ce programme est structurée sur la base d'une architecture générale de contrôle, servant de cadre de référence au sein duquel viennent se loger un certain nombre de composantes, mises à jour si nécessaire et au minimum sur une base annuelle. Cette architecture peut se représenter ainsi :



Le Code de conduite des affaires a été mis à jour en avril 2019.

L'utilisation de la procédure de lanceur d'alertes fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit : en 2020, cette procédure n'a pas été utilisée.

Le Code de conduite des affaires couvre désormais les aspects suivants :

- Ethique des affaires et procédure de lanceur d'alerte,
- Relation avec les tiers :
  - Concurrence,
  - Corruption,
  - Politique cadeaux et invitations,
  - Conflits d'intérêt,
  - Participation à la direction de sociétés et organismes,
  - Opérations internationales et activités politiques,

- Hygiène, Sécurité, Environnement : Sécurité des personnes et des biens, sécurité des produits, protection de l'environnement,
- Emploi et conditions de travail :
  - Equité dans l'emploi,
  - Développement des compétences,
  - Santé au travail,
  - Alcool et drogue,
  - Harcèlement,
  - Agissements sexistes.

Ce Code, initialement approuvé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2005, a fait l'objet d'une nouvelle diffusion à l'ensemble du personnel en avril 2019, à l'occasion de sa mise à jour, afin de souligner son importance et le rôle de chacun pour sa bonne application. Il est systématiquement attaché à tous les appels d'offres émis par la SAGESS, avec une demande d'adhésion à ses principes.

Un référentiel de contrôle interne (Standards de contrôle) a été établi en 2004 avec l'adoption par le Conseil d'administration de septembre 2004 du « Référentiel commun du Comité d'Audit Interprofessionnel » (utilisé lors des audits de la SAGESS par ses actionnaires) comme base de contrôle minimale.

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS a permis d'identifier 43 risques liés à des processus, avec désignation pour chacun d'un propriétaire. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée en 2020 par la Direction de la SAGESS.

## **AUDIT DES ACTIONNAIRES**

La société est auditée tous les 3 ou 4 ans par une équipe d'auditeurs, sélectionnés ou diligentés par les actionnaires au sein de leurs fonctions d'Audit/Contrôle. Le référentiel de ces audits est le référentiel interprofessionnel établi en 1998 par les sociétés de raffinage et de distribution de pétrole, et couvre l'ensemble des activités de la SAGESS. Le dernier audit a eu lieu en juillet 2020.

Un rapport écrit est publié en décembre 2020 après discussion de son contenu avec la Direction de la SAGESS. Ce rapport intègre le plan de correction des faiblesses identifiées durant l'audit.

## **AUTO-EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTROLE**

Une auto-évaluation de l'environnement de contrôle global est effectuée annuellement. Pour ce faire, cet environnement est approché au travers de 5 principes constitutifs : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et pilotage. Chacune de ces composantes fait l'objet, sur la base des réalisations de l'année considérée, d'une évaluation par l'équipe de Direction. Une évaluation globale en est déduite.

## 7 > PERSPECTIVES 2021

Les mises à la consommation en 2020 sont en recul de 17,6% par rapport à 2019 en raison de la pandémie ; l'obligation nationale baisse ainsi de 887KT en 2021.

Pas de changement de réglementation en 2021, le taux de l'obligation de stockage stratégique reste à 29,5% des mises à la consommation.

La Cour Administrative d'Appel de Paris dans son arrêt du 7 juillet 2020 a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 8 janvier 2019 ainsi que les arrêtés du 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste des ODAC en tant qu'ils ont inscrit la SAGESS sur cette liste. Depuis, L'Etat a déposé un recours en cassation devant le Conseil d'Etat. Enfin, à ce jour, le recours contre l'arrêté de 2018 est toujours en attente de jugement devant le Tribunal Administratif de Paris.

A la date du présent document, l'épidémie de Covid-19 continue de se propager à travers le monde, l'évolution de la situation économique mondiale tend à s'améliorer depuis le développement et la commercialisation de nombreux vaccins destinés à éradiquer l'épidémie de Covid-19.

La société a mis en œuvre toutes les actions appropriées pour faire face à la situation, pour protéger ses employés, et en limiter les conséquences sur ses activités.

L'environnement pétrolier reste volatil compte tenu d'une incertitude sur la demande d'hydrocarbures (particulièrement pour le carburéacteur) liée aux perspectives sur la croissance économique mondiale. Cependant l'évolution de la situation tend vers une amélioration et la demande des hydrocarbures a repris depuis la fin de l'année 2020. Dans ce contexte, les pays membres de l'OPEP poursuivent leur coopération en appliquant une politique de restriction sur la production du Brut visant à faire remonter son cours.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 janvier 2021 pour proposer une adaptation des statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 18 mars 2021, les modifications visent à prendre en considération la fin du statut d'Entité Centrale de Stockage et à clarifier le contexte réglementaire particulier de la SAGESS, qui a pu parfois faire l'objet d'interprétations erronées.

A date, la société n'évalue pas d'impact significatif sur les comptes 2021 et sur la poursuite de ses activités.

## DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES -COMPTES 2020-

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2020.

Le rapport de gestion au 31 décembre 2020 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 23 février 2021

Pierre-Yves LOISEAU  
Président-directeur général

Son Lengoc  
Secrétaire Général et Directeur Finances

## B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS

(En application de l'ordonnance n°2017-1162 et de l'article L225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la SAGESS, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il traite également des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

D'une manière générale, ce rapport a été établi en utilisant les recommandations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers et applicables au cas de figure bien particulier de la SAGESS, dont les titres financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, se limitent à l'émission d'obligations simples, cotées à Luxembourg et à Paris à l'exclusion de toute autre opération.

En matière de contrôle interne, le référentiel retenu est celui du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), repris également dans les travaux menés sous l'égide de l'AMF.

### 1 > GOUVERNANCE

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Lors de sa séance du 21 mars 2014, le Conseil d'administration a adopté son Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur précise les obligations de chaque administrateur et fixe la mission et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités (Comité d'audit, Comité Développement durable, Comité de gestion opérationnelle et Comité financier). Il précise le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Vice-Président. Une mise à jour a été approuvée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Il est complété de 3 annexes :

- La Charte de l'administrateur SAGESS et son annexe constituée par la déclaration annuelle sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.
- Le Code de conduite des affaires de la SAGESS.
- La composition et attribution des Comités.

Les textes du Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Code de conduite des affaires de la SAGESS sont disponibles sur le site internet de la société ([www.sagess.fr](http://www.sagess.fr)).

#### Information des administrateurs

Le Président-directeur général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations, conformément à l'article L 225-35 du Code de Commerce.



Chaque administrateur peut compléter son information, de sa propre initiative, le Président-directeur général, le Directeur Logistique et le Secrétaire général-Directeur Finances étant à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'informations complémentaires.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président-directeur général.

### **Formation des administrateurs**

Plusieurs administrateurs ont suivi, à leur demande, des formations certifiantes aux fonctions d'administrateur à Sciences Po Paris/IFA.

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs et regrouper l'ensemble des informations critiques utiles aux administrateurs, un recueil des informations critiques est publié par la SAGESS. Il est diffusé auprès de chacun des administrateurs et mis à jour en permanence via une interface sécurisée sur le site internet de la SAGESS. Une revue des principaux enjeux est systématiquement organisée par le Président avec les nouveaux administrateurs.

Enfin, depuis 2016, un séminaire annuel des administrateurs se tient à la rentrée de septembre, afin d'échanger sur des thèmes spécifiques, au gré des demandes des administrateurs.

### **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020**

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres qui représentent la plus grande partie des sociétés actionnaires prises dans leur diversité de culture et d'origine.

### **Evolution du Conseil d'administration en 2020**

L'Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2020 a renouvelé un administrateur : WOREX SNC, représentée par M. Jean-Claude Marcelin. Ce mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2020, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Représentant permanent	Comités spécialisés
Pierre-Yves Loiseau (Président-directeur général)		
Bolloré Energy	Hakim Britel	
BP France	François Randhagen	
Carfuel (Vice-Président)	Karim Benbrik	
Eni France SARL	Cécile Poinot	
Esso SAF	Marie-Hélène Masse	
SCA Pétrole et Dérivés	Alex Truchetto	
Picoty SAS	Charles Ridoire	
Société des Pétroles Shell	Pierre Le Gal	
Société d'Importation Leclerc - Siplec	Thierry Forien	Président du Comité d'audit
Total Marketing France	Anne-Solange Renouard	Membre du Comité d'audit
Urbaine des Pétroles	Elisa Bellido-Gonzalez	
Worex SNC	Jean-Claude Marcelin	Membre du Comité d'audit

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En 2020, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois : le 13 mars, le 10 juillet et le 11 décembre. Le taux moyen de présence des administrateurs, pour l'exercice 2020, est en augmentation à 97,5%.

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2020		
Pierre-Yves Loiseau	3 séances sur 3	100%
Bolloré Energy / Hakim Britel	3 séances sur 3	100%
BP France / François Randhagen	3 séances sur 3	100%
Carfuel / Karim Benbrik	3 séances sur 3	100%
Eni France / Cécile Poinot	3 séances sur 3	100%
Esso SAF / Marie-Hélène Masse	3 séances sur 3	100%
SCA Pétrole et Dérivés / Alex Truchetto	3 séances sur 3	100%
Picoty / Bruno Girard – Charles Ridoire	3 séances sur 3	100%
Société des Pétroles Shell / Pierre Le Gal	3 séances sur 3	100%
Société d'Importation Leclerc - Siplec / Thierry Forien	3 séances sur 3	100%
Total Marketing France / Anne-Solange Renouard	3 séances sur 3	100%
Urbaine Des Pétroles / Elisa Bellido-Gonzalez	2 séances sur 3	67%
Worex / Jean-Claude Marcelin	3 séances sur 3	100%

## Mandats et fonctions exercés par les administrateurs personnes physiques et par les représentants permanents des administrateurs personnes morales au 31/12/2020.

### Pierre-Yves LOISEAU

**Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité - SAGESS**

#### Fonction principale

PDG de la SAGESS

Licencié en droit privé et diplômé DEA droit des affaires, Pierre-Yves Loiseau, après 13 années passées dans le secteur bancaire, a commencé sa carrière dans le secteur pétrolier dans le groupe Elf en Russie, comme représentant général d'Elf Trading SA.

Par la suite, il occupe différents postes dans le raffinage et le marketing TOTAL en Asie, avant de devenir Directeur financier de TOTAL France.

Avant de rejoindre la SAGESS, il a été successivement Président-directeur général de TOTAL Gaz puis d'Air TOTAL International.

*Nommé administrateur par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 et élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SAGESS par le Conseil d'administration du 26 avril 2018, ses mandats ont été reconduits respectivement par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et par le Conseil d'administration du 20 juin 2019.*

*Echéance du mandat de Pierre-Yves LOISEAU : Assemblée générale de mai 2024 statuant sur les comptes 2023.*

- Nombre d'actions détenues par Pierre-Yves Loiseau : 1

### Elisa BELLIDO-GONZALEZ

**Représentant permanent de l'Urbaine Des Pétroles (UDP) au Conseil d'administration de la SAGESS**

#### Fonction principale

Directeur Supply Sales & Optimisation France chez TOTAL depuis mai 2018

Après un diplôme d'ingénieur spécialité génie chimique à l'Université Centrale de Barcelone et un master à l'IFP School, Elisa Bellido a commencé sa carrière chez ELF en 1992. Elle a occupé plusieurs fonctions tant en raffinerie (Grandpuits) que dans les équipes chargées du Supply et de l'optimisation des raffineries et vapocraqueurs (Feyzin, Dunkerque, Donges et Normandie). Elle a également été chargée d'affaires à la Direction Stratégie de la branche Raffinage Marketing et gestionnaire de carrière des métiers techniques, puis Coordinateur business Amériques dans la branche Raffinage-Chimie du groupe TOTAL. En 2018, elle est nommée Directrice Supply Sales & Optimisation France au sein de la branche Raffinage Chimie.

#### Autres mandats et fonctions

*Représentant de Total Raffinage Chimie au Conseil d'Administration de SPSE depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019*

*Désignée représentant permanent par l'Urbaine Des Pétroles le 3 mai 2018.*

*Echéance du mandat d'Urbaine Des Pétroles : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- Nombre d'actions détenues par UDP : 476

## Karim BENBRIK

**Représentant permanent de Carfuel  
au Conseil d'administration de la SAGESS et Vice-Président du Conseil d'administration de la SAGESS**

### Fonction principale

Directeur des sociétés Carfuel et Carautoroutes

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur des Arts et Métiers (ENSAM) et des MBA du CESMA de l'EM Lyon et de la Cranfield School of Management, Karim Benbrik a commencé sa carrière en 1997 chez Géoservices comme ingénieur terrain sur des plateformes de forage et chef de base.

Après 3 ans, il poursuit un MBA.

Il rejoint ensuite Accenture où il participe à plusieurs projets de transformation, en France et à l'international, pour des majors pétrolières dans les métiers du supply, trading et logistique.

En 2007, il rejoint Carfuel, la centrale d'achat pétrolière du groupe Carrefour, où il assure la fonction de responsable exploitation. Il dirige les fonctions achats et logistique. En 2010, Karim Benbrik prend la direction des filiales Carfuel et Carautoroutes (exploitation des stations autoroutières du groupe).

### Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité de Direction de :

- D.P.L. Dépôt Pétrolier de Lyon SAS.
- E.P.G. Entrepôt Pétrolier de la Gironde SAS.
- E.P.V. Entrepôt Pétrolier de Valenciennes SAS.
- S.D.P.N. Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre SAS.
- S.O.G.E.P.P. Société de Gestion de Produits Pétroliers SAS.
- SPVM Société Pétrolière du Val de Marne SAS.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Comité d'orientation de DPC Dépôts de Pétrole Côtiers SARL.

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein du Conseil d'administration de DPF Dépôts Pétroliers de Fos SA.

*Désigné représentant permanent par Carfuel le 17 mars 2008.*

*Echéance du mandat de Carfuel : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- *Nombre d'actions détenues par Carfuel : 903 actions*

## Hakim BRITEL

**Représentant permanent de Bolloré Energy au Conseil d'administration de la SAGESS**

### Fonction principale

Directeur Général de Bolloré Energy

Diplômé de l'université Paris Dauphine, Hakim Britel débute sa carrière chez Bolloré Energy dans la Direction Approvisionnement. Il y a occupé plusieurs postes (couvertures, achats, logistique). Il devient Directeur Supply Logistique Négoce en 2010, puis Directeur Général Adjoint en 2016 et depuis le 10 janvier 2018 Directeur général.

### **Autres mandats et fonctions**

#### Au sein du groupe Bolloré

Président du Conseil d'administration de la Société Française Donges Metz - SFDM.  
Président de DRPC (Dépôt Rouen Petit-Couronne).  
Président des Combustibles de Normandie (LCN).  
Président de PMF (Pétroplus Marketing France).  
Président de Naphtex.  
Administrateur de SAMC Combustible SA (Suisse).  
Administrateur de SATRAM Huiles SA (Suisse).  
Administrateur de CICA (Suisse).  
Représentant permanent de SOFIRPOM au Conseil d'administration de LA CHARBONNIERE.

#### Hors groupe Bolloré

Président de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants) – Mandat élu  
Membre du Conseil d'administration du CPDP (Comité Professionnel du Pétrole).  
Administrateur de l'A2PF.

*Désigné représentant permanent par Bolloré Energy le 20 mai 2016.*

*Echéance du mandat de Bolloré Energy : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- *Nombre d'actions détenues par Bolloré Energy : 445*

---

## **Thierry FORIEN**

**Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au Conseil d'administration de la SAGESSE**

### **Fonction principale**

Directeur Adjoint chez SIPLEC

Thierry Forien est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs (option Economie et Gestion), de l'Université Technologique de Compiègne (génie chimique) et de Cranfield University (Master of Science, UK). Il est titulaire du Certificat d'Administrateur Indépendant de Sociétés délivré conjointement par SciencesPo Paris et l'Institut Français des Administrateurs. Thierry Forien est titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de conflits inter entreprises délivré par l'Institut Catholique de Paris.

Thierry Forien a rejoint, en 1988, le groupe de distribution E. Leclerc. Après avoir créé et dirigé l'activité pétrolière de SIPLEC, société en charge du négoce international du Mouvement E. Leclerc, Thierry Forien a toujours dirigé les activités énergétiques de SIPLEC (carburants, combustibles, gaz conditionné, cartes carburant, électricité et gaz), tout en prenant en charge différents services supports (systèmes d'information, communication, management de la qualité, contrôle interne).

### **Autres Mandats et Fonctions**

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au sein du Conseil d'administration de :

- A2PF – Association Pour le Pavillon Pétrolier Français
- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Wagram Terminal SA.

Président du Comité d'audit de la SAGESSE.

Membre du Comité d'audit de Dépôts Pétroliers de Fos SA.

*Désigné représentant permanent par SIPLEC le 29 mai 2008.*

*Echéance du mandat de SIPLEC : Assemblée générale de mai 2023 statuant sur les comptes 2022.*

*Nombre d'actions détenues par SIPLEC : 2 041*

---

## Pierre LE GAL

### Représentant permanent de la Société des Pétroles Shell au Conseil d'administration de la SAGESS

#### Fonction principale

Directeur des Opérations Corporate de la Société des Pétroles Shell France

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur de Lille, Pierre le Gal a commencé sa carrière en 1997 au sein du Groupe Anglo-Néerlandais Royal Dutch Shell.

Après 4 ans dans la division Ingénierie Process de Shell Chimie, Pierre le Gal est nommé responsable d'unité à la raffinerie de Geelong, Australie. Puis, il rejoint l'équipe d'audit interne du Groupe Royal Dutch Shell.

Fin 2007, il est nommé à la direction de l'usine de fabrication et conditionnement de lubrifiants Shell de Nanterre et prend en 2010 la direction Hygiène Santé, Sécurité Environnement de Shell Lubrifiants en Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Depuis juin 2019, Pierre le Gal est rattaché au Président de la Société des Pétroles Shell France où il assure la coordination des opérations Corporate.

#### Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de la Société des Pétroles Shell au Conseil d'administration de la SMCA (Société de Manutention de Carburants Aviation).

Représentant permanent de la Société des Pétroles Shell et administrateur au GEDRC (Groupement d'Exploitation Dépôt Réception Chennevières).

Administrateur du Groupe d'Etude de la Sécurité de l'Industrie du Pétrole (GESIP).

Membre du conseil de surveillance de Société des Pétroles Shell SAS.

Membre du conseil de surveillance de Shell Retraite SAS.

Membre du conseil de surveillance de Société de Gestion Mobilière et Immobilière SAS.

*Désigné représentant permanent par la Société des Pétroles Shell le 20 juin 2019 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.*

*Echéance du mandat de la Société des Pétroles Shell : Assemblée générale de mai 2024 statuant sur les comptes 2023.*

- Nombre d'actions détenues par la Société des Pétroles Shell : 472

## Jean-Claude MARCELIN

### Représentant permanent de WOREX SNC

#### Fonction principale

Trésorier, Directeur Etudes et Opérations Financières d'Esso S.A.F.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Jean-Claude Marcelin a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du groupe Exxon en France en 1990.

En 1995, il est nommé Plant Logistic Manager d'Exxon Chemical Polymères, puis en 1999 Responsable Trésorerie et Changes d'Esso SAF où il assure la fusion avec la Trésorerie de Mobil Oil Française.

Entre 2002 et 2009, il part en expatriation, d'abord à Bruxelles où il est nommé Senior Financial Analyst, Africa/Middle-East pour les sociétés downstream du groupe ExxonMobil, puis au Tchad où il dirige les activités financement et trésorerie du projet pétrolier et du pipeline Chad-Cameroun. Depuis 2010, il est Trésorier, Directeur Etudes et Opérations Financières d'Esso SAF.

#### Autres mandats et fonctions

Trésorier d'Esso Exploration & Production Chad Inc.

Trésorier de Tchad Oil Transportation Company.

Membre du Comité d'audit de la SAGESS.

*Désigné représentant permanent par la société WOREX SNC le 16 décembre 2016.*

*Echéance du mandat de la société WOREX SNC : Assemblée générale de mai 2025 statuant sur les comptes 2024.*

- Nombre d'actions détenues par Worex SNC : 1

---

## Marie-Hélène MASSE

### Représentante permanente d'Esso SAF au Conseil d'administration de la SAGESS

#### Fonction principale

Directrice de la division logistique Fuel France d'Esso Société Anonyme Française

Marie-Hélène Masse a 30 ans d'expérience professionnelle dans le secteur pétrolier en France et à l'étranger, débutant sa carrière comme Ingénieure de Procédés à la Société Pétrochimique Kemtec (Montréal, Canada). En 1992, après sa formation à l'ENSPM, elle rentre chez Esso en France où elle occupera différentes fonctions à la raffinerie de Fos, à la direction Approvisionnements et Transports et à la direction des Ressources Humaines.

Après 4 ans en Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) où elle est chargée de la gestion et planification des ressources et développement des compétences pour Zakum Development Company (ZADCO), elle revient à Paris à la direction des Ressources Humaines. Elle rejoint ensuite la Division Logistique Fuels France en tant que Joint-Venture Manager et a également présidé le CHSCT Esso SAF durant 3 ans. Après un détachement de 2 ans à l'UFIP en tant que Directrice Logistiques, elle assure maintenant la direction de la Division Logistique Fuels France.

Marie-Hélène Masse est diplômée de l'Ecole Nationale du Pétrole et des Moteurs (ENSPM), Master, option Procédés (1991-1992) ainsi que de l'Ecole Polytechnique de Montréal, B. Ing Génie Chimique, option Procédés (1984-1988).

#### Autres mandats et fonctions

Directeur de la Division Logistique Fuel France d'ESSO Société Anonyme Française, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Président du :

- Conseil d'administration de Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- Comité de Direction de Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Directeur Général de Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Administrateur de :

- Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP), représentant de l'Union française des industries pétrolières (UFIP) jusqu'au 19 mars 2020.
- Stockages Pétroliers du Rhône (SPR), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- la Société des Transports Pétroliers par Pipelines (TRAPIL), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Représentant permanent ESSO Société Anonyme Française, Administrateur de :

- Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Représentant permanent Esso Société Anonyme Française, au Comité de Direction de Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

*Désigné représentant permanent par Esso SAF le 16 janvier 2019, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.*

*Echéance du mandat d'Esso SAF : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- *Nombre d'actions détenues par Esso SAF : 1 217*
-

## Cécile POINOT

### Représentante permanente d'Eni France SARL au sein du Conseil d'administration de la SAGESS

#### Fonction principale

Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France

Titulaire d'une maîtrise en Biochimie et d'un DESS en Management des Entreprises, Cécile Poinot a commencé sa carrière en 1990 à l'Urbaine Des Pétroles au sein du département approvisionnement. Elle rejoint en 1991 Eni France où elle assure le pilotage des importations de Bruts et Produits Finis. En 1993, elle intègre l'unité Budget où elle assure l'élaboration des budgets et le contrôle avant de réintégrer le département supply en 1994. Membre du comité de direction, elle sera nommée en 2004 Responsable du service approvisionnement et logistique. En 2013, elle dirige le service commercial Extra Réseau avant d'être nommée, en 2015, à la Direction Supply Logistique et Wholesale d'Eni France.

#### Autres mandats et fonctions

##### GROUPEMENTS

Représentante permanente de la société Eni France SARL au sein de l'Assemblée des membres de :

- Fuelling Aviation Service (FAS) G.I.E.
- Groupement d'Exploitation du Dépôt de Réception de Chennevières Les Louvres (G.E.D.R.C.) G.I.E.

##### SOCIETES

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Comité de direction de :

- DPCA - Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur SAS.
- EPL - Entrepôt Pétrolier de Lyon - SAS.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration de SPMR - Société du Pipeline Méditerranée-Rhône SA.

Représentante permanente d'Eni France SARL au sein de l'assemblée des associés et du comité de direction de Société Immobilière Pétrolière de Gestion (SIPG) - SNC.

Représentante permanente d'Eni International B.V. au sein du Conseil d'administration de Bitumed SA (Tunisie).

Administrateur personne physique au sein de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Eni Suisse.

*Désignée représentante permanente par la Société Eni France SARL le 19 octobre 2015.*

*Echéance du mandat de la société Eni France SARL : Assemblée générale de mai 2023 statuant sur les comptes 2022.*

- *Nombre d'actions détenues par la société Eni France SARL : 136*

## François RANDHAGEN

### Représentant permanent de BP France au Conseil d'administration de la SAGESS

#### Fonction principale

Responsable Logistique chez BP France

François Randhagen a débuté sa carrière chez Mobil en 1990 et a rejoint BP au moment de la JV européenne BP-Mobil, occupant successivement différentes responsabilités sur des rôles logistiques ou des postes de responsables des grands comptes (successivement fiouls lourds, électricité et lubrifiants industriels).

Après un rôle de Manager Bitumes France, il est devenu Manager Logistique pour BP France.

En complément de son rôle opérationnel, il est également Directeur Général de BP France depuis le 29 juin 2020.



### Autres mandats et fonctions

En qualité de représentant de la société BP France :

Administrateur, au sein du Conseil d'administration de l'A2PF.

Représentant permanent de BP France au Conseil de Direction du CPDP.

Président de la Société EPPA.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société EPL.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société SOGEPP.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société DPPV.

Représentant permanent de BP France au comité de direction de la société GPSPC.

Représentant permanent de BP France au comité d'orientation de la société DPC.

Représentant permanent de BP France à la commission Pipes et dépôts de l'UFIP.

Membre du Comité de Direction de la Société SHMPP.

*Désigné représentant permanent par BP France le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Echéance du mandat de BP France : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- *Nombre d'actions détenues par BP France : 435*

---

## Anne-Solange RENOUARD

### Représentant permanent de Total Marketing France au Conseil d'administration de la SAGESS

#### Fonction principale

Directeur Supply et Logistique France chez Total Marketing France

Après une formation à l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales, Anne-Solange Renouard a commencé sa carrière en 1996 chez Total où elle a occupé successivement les postes de pilote logistique au sein de la filiale Marketing France et d'auditeur Groupe. En 2003, elle devient chargée d'études à la Stratégie Afrique de la branche Marketing et Services avant de prendre la direction commerciale de Total Tunisie. En 2009, elle pilote un projet de restructuration du maillage logistique carburants de la filiale France, puis prend en charge le contrôle de gestion et la formation au sein de la Direction Logistique France. En 2012, elle part à l'Ile Maurice en tant que Directrice générale de la filiale Marketing pour 3 ans, puis rejoint Total Kenya en tant que DG avant de prendre en 2019 ses fonctions actuelles de Directrice Supply Logistique France.

#### Autres mandats et fonctions

Administrateur au Conseil d'administration de Société des Transports Pétroliers par Pipeline – TRAPIL S.A (effet au 9 avril 2019).

Représentant permanent de la société Total Marketing France :

Administrateur au sein du Conseil d'administration de Dépôts Pétroliers de FOS - S.A (effet au 28 mars 2019).

Membre du Comité de Direction de SDLP - Société du dépôt de La Pallice – SAS (effet au 11 avril 2019)

Membre du Comité de Direction de DRPC – Société du Dépôt de Rouen Petit Couronne – SAS (effet au 26 mars 2019).

*Désignée représentant permanent par Total Marketing France le 28 février 2019 à compter du 21 mars 2019.*

*Echéance du mandat de Total Marketing France : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- *Nombre d'actions détenues par Total Marketing France : 4 153*
-

## Charles RIDOIRE

### Représentant permanent de Picoty S.A.S. au Conseil d'administration de la SAGESSE

#### Fonction principale

Supply Chain Manager chez Picoty S.A.S.

Actuellement Co-Responsable Opérationnel Achats et Logistique de Picoty S.A.S.

#### Autres mandats et fonctions

Président de la SAS SCOVERTO (société holding détenant une partie des parts de PICOTY SAS)

*Désigné représentant permanent par Picoty S.A.S. le 14 septembre 2020*

*Echéance du mandat de Picoty S.A.S. : Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- *Nombre d'actions détenues par PICOTY S.A.S. : 246*

## Alex TRUCHETTO

### Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED au Conseil d'administration de la SAGESSE

#### Fonction principale

Directeur

Ancien élève de l'école polytechnique, Alexandre Truchetto a commencé sa carrière chez BP en 1986 à la raffinerie de Lavéra. Après plus de 20 ans dans le domaine du raffinage et du supply en France et à l'étranger, il rejoint en 2007 le Groupement des Mousquetaires pour prendre en charge la direction de l'activité de distribution pétrolière d'Intermarché.

#### Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés :

- Dépôt pétrolier de FOS.
- Société Européenne de Stockage.
- Wagram Terminal.

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein de :

- Entrepôts Pétroliers Provençaux.
- Dépôt Pétrolier de Lorient.
- Dépôt de Pétrole Côtiers.
- Entrepôt Pétrolier de Lyon.
- Société du dépôt de Saint-Priest.
- Association pour le Pavillon Pétrolier Français.

*Désigné représentant permanent par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED le 20 mai 2016.*

*Echéance du mandat de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED: Assemblée générale de mai 2021 statuant sur les comptes 2020.*

- *Nombre d'actions détenues par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED : 1 336*

## **Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020**

En sus de la couverture des sujets d'ordre légal (arrêté des comptes, comptes prévisionnels, pouvoirs, rapports, préparation et projet de résolutions des Assemblées, approbation préalable des conventions réglementées), des obligations liées aux besoins du CPSSP, des comptes-rendus des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité financier, Comité Développement durable et Comité de gestion opérationnelle) ainsi que des revues des activités d'entreposage et logistiques, budgétaires et financières, le Conseil a débattu des sujets suivants :

### **165<sup>ème</sup> – VENDREDI 13 MARS 2020**

- Approbation de la révision budgétaire, du plan de financement et de l'affectation des résultats
- Information sur la cartographie des risques SAGESS : Indicateurs de performance 2019
- Approbation de la répartition du capital social 2020
- Point ODAC

### **166<sup>ème</sup> – VENDREDI 10 JUILLET 2020**

- Approbation de la politique d'entreposage et de financement 2020/2021
- Approbation de la révision budgétaire et du plan de financement
- Mise en place de ligne de Swaps de couvertures

### **167<sup>ème</sup> – VENDREDI 11 DECEMBRE 2020**

- Point ODAC
- Modification des statuts de SAGESS
- Projet de mise en place d'une nouvelle convention CPSSP-SAGESS
- Approbation de la prévision de clôture 2020, du budget et de la politique financière 2021
- Approbation du plan de financement 2020-2023
- Approbation de la politique de Couverture des ventes
- Renouvellement des autorisations en matière de cautions, avals et garanties

Comme indiqué dans le rapport de gestion, il n'est pas alloué de rémunération ou avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres mandataires sociaux. L'actuel Président-directeur général est détaché et le contrat de détachement qui prévoit une refacturation au coût réel fait l'objet d'une convention réglementée.

## **Evaluation des travaux du Conseil d'administration**

Les travaux du Conseil d'administration font l'objet d'une auto-évaluation, soit de façon interne soit avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. La dernière auto-évaluation a eu lieu en 2017 et a fait l'objet d'un suivi lors du séminaire des administrateurs en 2018. La prochaine auto-évaluation aura lieu en 2021.

## **Choix de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur-général par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2017 a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la SAGESS afin notamment de favoriser une relation étroite entre le Président-directeur général et les actionnaires de la SAGESS. Ce cumul permet aussi, dans le cadre des activités de la SAGESS, une plus grande réactivité et une prise directe avec les réalités opérationnelles. La structure interne de la SAGESS, avec ses multiples comités (Comité d'audit, Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité Développement durable et Commission d'entreposage) permet ainsi une politique de gouvernement d'entreprise solide au sein de la SAGESS.

## **Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration**

Le Président-directeur général a rappelé l'importance qu'il attache à une plus grande diversité au sein des membres du Conseil d'administration, en particulier pour l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

## Prévention des conflits d'intérêts

Ce point critique au bon fonctionnement du Conseil d'administration est couvert dans le rapport de performance extra-financière et fait l'objet d'indicateurs RSE dédiés.

A la connaissance de la SAGESS, et sur la base de la déclaration complétée annuellement par chaque administrateur, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

## Conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce

### – Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES

**Nature et objet :** Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-directeur général, entre la SAGESS et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Madame Anne-Solange Renouard.

**Modalités :** Lors de sa séance du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des sommes pris en charge par la SAGESS s'élève à 618 161€.

### – Avec la société SIPLEC

**Nature et objet :** Vente de 1 000 m<sup>3</sup> de SP95 BASE ETHANOLABLE à Villeneuve le Roi SPVM

**Modalités :** Lors de sa séance du 13 mars 2020, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat de vente de 1 000 m<sup>3</sup> avec SIPLEC, réalisé le 13 novembre 2019.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un appel d'offres infructueux et revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur cette convention.

La vente des 1 000 m<sup>3</sup> a été effectuée pour un montant de 397 000€, comptabilisée en 2019.

### – Avec la société BP

**Nature et objet :** Ventes de 17 752 m<sup>3</sup> et 45 248 m<sup>3</sup> de GOM à Frontignan

**Modalités :** Lors de ses séances du 11 décembre 2020 et du 18 mars 2021, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion des conventions, avec mise en place de contrats de vente de 17 752 m<sup>3</sup> et 45 248 m<sup>3</sup> avec BP, réalisés respectivement le 30 septembre 2020 et 31 décembre 2020.

Il est rappelé que les conventions ont été mises en place suite un appel d'offres infructueux et revues par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur ces conventions.

La vente des 17 752 m<sup>3</sup> a été effectuée pour un montant de 4 276 811,84 € et la vente de 45 248 m<sup>3</sup> pour un montant de 13 402 499€.

### – Avec la société SCAPED

**Nature et objet :** Mouvement définitif de 235 m<sup>3</sup> de SP95 à Mitry Mory.

**Modalités :** Lors de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 235m<sup>3</sup>, réalisé 19 novembre 2020.

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un appel d'offres infructueux et revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'y a pas eu de remarque sur cette convention.

L'opération d'échange de 235 m<sup>3</sup> a été effectuée pour un montant de 0 €

## Prévention des manquements d'initiés

Après une revue par le Comité d'audit, les règles concernant la prévention des manquements d'initiés ont été rappelées par le Conseil d'administration du 15 décembre 2016. Les initiés permanents (s'agissant des représentants permanents des administrateurs ainsi que de l'ensemble des personnes ayant un accès permanent à des informations privilégiées) sont soumis aux obligations de confidentialité.

La SAGESS tient à jour la liste des initiés permanents (et occasionnels). Chaque participant au Conseil d'administration reçoit annuellement une lettre d'initié qu'il est tenu de signer et à laquelle il est tenu de se conformer.

## COMITE D'AUDIT

Les 3 membres de ce Comité, compte tenu du cadre légal et réglementaire très particulier de la SAGESS, ont été choisis pour leur indépendance par rapport au management, leur compétence et leur pluralité d'origine ; ces critères sont garants du bon fonctionnement de ce Comité, et de sa capacité à renforcer la qualité du contrôle interne de la société dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Le taux moyen de présence des membres du Comité d'audit, pour l'exercice 2020 est de 83% à comparer à un taux de 100% en 2019.

Participation des membres du Comité d'audit en 2020		
Thierry Forien (Président)	2 séances sur 2	100%
Anne-Solange Renouard (TOTAL Marketing France)	1 séances sur 2	50%
Jean-Claude Marcelin (ESSO S.A.F.)	2 séances sur 2	100%

2 réunions se sont tenues en 2020 afin d'aborder les sujets suivants dans le cadre de la revue globale du système de contrôle interne en place :

- **41<sup>ème</sup> réunion du 11 mars 2020 :**
  - Travaux de révision des Commissaires aux comptes,
  - Clôture des comptes et rapport annuel 2019,
  - Point logistique : matérialité des stocks et vérifications techniques des sites
  - Rapport LSF 2019 et objectifs 2020.
  
- **42<sup>ème</sup> réunion du 21 octobre 2020 :**
  - Point juridique,
  - Vente et opérations de couverture,
  - Stocks SAGESS.

Un compte-rendu des travaux du Comité est systématiquement joint à l'ordre du jour de chaque Conseil d'administration.

## COMITES SPECIALISES

Des comités spécialisés ont été créés pour assister la Direction de la SAGESS et le Conseil d'administration. Les travaux de ces Comités peuvent être diligentés par le Conseil ou encore à l'initiative de ces Comités eux-mêmes.

Un **Comité de gestion opérationnelle**, Il est composé de 6 membres nommés par le Conseil d'administration. Il assiste la Direction de la SAGESS et il est convoqué par le Président de la SAGESS en cas de nécessité.

Un **Comité financier**, non défini dans les statuts, a été créé par le Conseil d'administration. Il est composé de 6 membres dont 5 représentants des actionnaires. Il assiste la Direction de la SAGESS et le Conseil sur toute décision d'importance en matière financière ou d'assurance. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil informé.

Le Comité financier s'est réuni 3 fois en 2020 et a traité des sujets suivants :

- Plans et réalisations budgétaires (stockage et prévisions financières associées),
- Revue de la politique financière et principes d'affectation du résultat de la SAGESS,
- Plans et options de financement 2021-2023,
- Impact du classement ODAC sur la SAGESS,
- Revue du programme d'assurances 2020.

Un **Comité Développement durable** composé de 7 membres parmi les principales parties prenantes de la SAGESS. Il se réunit 2 fois par an, en début d'année pour fixer les objectifs annuels et revoir le rapport de performance extra-financière, et à mi-année pour examiner les progrès réalisés dans la mise en place de ces objectifs et revoir l'ensemble des indicateurs RSE.

## COMMISSION D'ENTREPOSAGE

Afin de renforcer la gouvernance de la gestion des contrats d'entreposage, le Conseil d'administration a décidé de créer en 2014 une Commission d'entreposage afin de traiter des décisions relatives aux contrats d'entreposage. Cette commission est composée de 5 membres (le Directeur général de la SAGESS, le Directeur Finances et Secrétaire général, le Directeur Logistique, un ingénieur de la Direction Logistique et un représentant extérieur, actuellement le Délégué général du CPSSP). Cette commission, dont le Règlement intérieur a été approuvé lors de la première séance du 16 avril 2015, ne s'est pas réunie en 2020. Son activité fait l'objet d'un compte-rendu systématique au Conseil d'administration.

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes, nommés pour 6 exercices par l'Assemblée des actionnaires, effectuent leurs diligences telles que définies par les règles applicables à cette profession, et interviennent au minimum 2 fois par an (revue des processus et comptes annuels).

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil traitant d'informations comptables et financières. A l'initiative du Président, ils peuvent être conviés à toute autre réunion.

## CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'agrément reçu de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), le capital social de la SAGESS se répartit, au 31 décembre 2020, entre 33 actionnaires, représentant 97,4% de l'obligation nationale de stockage stratégique (voir détail de l'actionnariat au chapitre G) :

Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital	
TOTAL Marketing France et affiliés	34,5%
Siplec	13,6%
SCA Pétrole et Dérivés	8,9%
Esso SAF	8,1%
Carfuel	6,0%
<b>Actionnaires détenant moins de 5% du capital</b>	<b>28,8%</b>

## ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires à ces Assemblées sont usuelles. Elles figurent dans les statuts de la société et, à défaut, relèvent des dispositions de droit commun.

## 2 > POUVOIRS

### POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration a fixé les limitations de pouvoirs suivantes au Président-directeur général :

- Le Président-directeur général ne peut consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 30 000 € par opération, sauf pour des loyers payés d'avance dans le cadre du financement d'investissements dans des dépôts particuliers, et sauf pour les prêts de produits pétroliers dans la limite, tous prêts confondus, de 100 000 tonnes. Ces limitations ne s'appliquent pas aux prêts réalisés en cas de crise d'approvisionnement, l'intégralité de ces prêts étant réalisés sous injonction.
- Le Président-directeur général et le Directeur Finances peuvent contracter conjointement des emprunts sans limite de montant.
- Les ouvertures ou clôtures de comptes bancaires ou comptes de chèques postaux au nom de la SAGESS ne peuvent être faites que par signatures conjointes du Président-directeur général et du Directeur finances.
- Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés des taux et des devises doivent au préalable avoir été autorisées par le Conseil d'administration.
- Le Président-directeur général n'est pas autorisé à procéder à des achats à terme, de produits pétroliers.

En outre, les autorisations suivantes sont renouvelées annuellement par le Conseil d'administration :

- Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 200 000 €. Le Conseil autorise le Président-directeur général à donner à l'égard des administrations douanières et fiscales des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.
- Le Conseil autorise le Président-directeur général à déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs définis dans le paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, il n'existe pas de délégation accordée par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

Enfin, la politique financière et la politique logistique, annuellement approuvées par le Conseil d'administration, encadrent les pouvoirs du Président dans ces domaines.

### SEGREGATION DES VALIDATIONS

Les différents actes de validation sont effectués par des personnes distinctes. La gestion de ces ségrégations est transcrite dans les pouvoirs internes et est régulièrement mise à jour.

### POUVOIRS BANCAIRES

Les pouvoirs bancaires, en ligne avec ce qui précède, sont renouvelés quand une mise à jour est nécessaire et communiqués formellement à chacune des banques avec lesquelles travaille la SAGESS. Ces pouvoirs décrivent en détail les opérations autorisées et leurs conditions ou limites, ainsi que les opérations interdites, la dernière mise à jour date du 9 décembre 2019.

### POUVOIRS INTERNES

Le manuel de pouvoirs internes de la société est mis à jour quand nécessaire. La dernière mise à jour a été effectuée en mai 2018 et a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

Ce manuel est bâti pour répondre aux objectifs suivants :

- Organiser les Pouvoirs et Latitudes de manière cohérente avec l'approche par processus décrite plus haut,
- Fournir en ouverture de chaque section relative à un processus donné, un certain nombre de clarifications (limites du processus et interfaces avec d'autres processus) et un rappel des principes directeurs applicables,
- Faire apparaître, pour chaque point de décision, l'intégralité des participants à ces pouvoirs, depuis le pouvoir de proposition jusqu'au pouvoir d'approbation final, en passant par les points de revue et validations nécessaires avant toute décision.

## **3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Comme pour les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général est détaché à la SAGESS et la refacturation de sa rémunération par TOTAL Marketing Services fait l'objet d'une convention réglementée approuvée par ailleurs.



## C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 06 MAI 2021

### Ordre du jour

- Première Résolution                      Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Deuxième Résolution                      Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- Troisième Résolution                      Affectation du résultat et fixation du dividende
- Quatrième Résolution                      Modalité du vote pour l'élection des administrateurs
- Cinquième résolution                      Election des administrateurs
- Sixième résolution                        Pouvoirs aux porteurs

### 1 > PREMIERE RESOLUTION

#### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 2 906 859 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

### 2 > DEUXIEME RESOLUTION

#### CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'Article L225-40 du Code de Commerce relatif aux conventions visées à l'Article L225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions réglementées de ce rapport à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance (les actionnaires concernés par leurs conventions ne participant pas au vote).

### 3 > TROISIEME RESOLUTION

#### AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée propose d'affecter le montant des bénéfices de l'exercice 2020 qui s'élève à 2 906 859 Euros comme suit :

• Bénéfice de l'exercice 2020 :	2 906 859 €
• Réserves disponibles :	98 911 560 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>101 818 419 €</b>
• Dividende net :	2 906 850 €
• Réserves disponibles :	98 911 569 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>101 818 419 €</b>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Le dividende proposé sera donc de 193,79 € par action.

Les dividendes seront détachés le 16 juin 2021 et mis en paiement le 18 juin 2021.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2017	2018	2019
Dividende global	0	19 998 000	11 801 550
Nombre d'actions	15 000	15 000	15 000
Dividende unitaire net	0	1 333,20	786,77

### 4 > QUATRIEME RESOLUTION

#### MODALITE DE VOTE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Président informe l'Assemblée qu'à ce jour 8 candidats se sont manifestés pour les 8 postes d'administrateurs, le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal au nombre de postes à pourvoir. En conséquence, le Président propose une procédure de vote simplifiée à main levée pour chaque candidat.

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et ayant pris acte que le nombre de candidats aux postes d'administrateurs (soit 8 candidats) est égal au nombre de postes à pourvoir (8 postes), entérine la liste des candidats aux postes d'administrateurs de la SAGESS.

Dans ces conditions, l'Assemblée générale approuve à la majorité, une procédure de vote à main levée. Les votes par correspondance reçus ont été comptabilisés en fonction des choix exprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

## 5 > CINQUIEME RESOLUTION

### ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que les mandats des administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée :

- Société Bolloré Energy représentée par Hakim Britel
- Société BP France représentée par François Randhagen
- Société Carfuel représentée par Karim Benbrik
- Société Esso SAF représentée par Marie-Hélène Masse
- Société Picoty SAS représentée par Olivier Bourdut
- Société SCA Pétrole et Dérivés représenté par Alex Truchetto
- Société Total Marketing France représentée par Anne-Solange Renouard
- Société Urbaine des Pétroles représentée par Elisa Bellido-Gonzalez

En conséquence, l'Assemblée générale procède à l'élection des administrateurs pour un mandat de cinq ans.

Le Président invite les actionnaires à voter à main levée pour chaque candidat, en précisant bien le choix fait pour chaque société en cas de pouvoirs reçus.

Sur la base du décompte des votes par correspondance et des votes exprimés en séance, l'Assemblée générale renouvelle à compter de ce jour, les mandats de :

- Société Bolloré Energy représentée par Hakim Britel
  - Voix pour : 14 568
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 0
- Société BP France représentée par François Randhagen
  - Voix pour : 13 761
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 807
- Société Carfuel représentée par Karim Benbrik
  - Voix pour : 14 568
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 0
- Société Esso SAF représentée par Marie-Hélène Masse
  - Voix pour : 14 196
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 372
- Société Picoty SAS représentée par Olivier Bourdut
  - Voix pour : 14 568
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 0
- Société SCA Pétrole et Dérivés représenté par Alex Truchetto
  - Voix pour : 14 568
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 0

- Société Total Marketing France représentée par Anne-Solange Renouard
  - Voix pour : 14 196
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 372
  
- Société Urbaines des Pétroles représentée par Elisa Bellido-Gonzalez
  - Voix pour : 14 196
  - Voix contre : 0
  - Abstention : 372

Les représentants permanents des administrateurs ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs mandats et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leurs mandats.

Ces mandats, conformément à l'article 15 des Statuts, viendront à expiration à la date de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

## **6 > SIXIEME RESOLUTION**

### **POUVOIRS AU PORTEUR**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original de la présente pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

## D. ETATS FINANCIERS



**Bilan actif au 31 décembre 2020**



**Bilan passif au 31 décembre 2020**



**Compte de résultat au 31 décembre 2020**



**Annexe au bilan et au compte de résultat  
au 31 décembre 2020**

## BILAN ACTIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2020			31 déc 2019
	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 198</b>	<b>2 734</b>	<b>464</b>	<b>738</b>
Logiciels et droits d'usage	3 198	2 734	464	738
Immobilisations en cours			-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>35</b>	<b>52</b>
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres	155	120	35	52
Immobilisations en cours				-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>38 136</b>	<b>-</b>	<b>38 136</b>	<b>43 071</b>
Prêts	38 029		38 029	42 936
Dépôts et cautionnements	107	-	107	136
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>41 489</b>	<b>2 854</b>	<b>38 635</b>	<b>43 861</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks stratégiques de produits pétroliers</b>	<b>4 462 913</b>		<b>4 462 913</b>	<b>4 270 974</b>
<b>Créances</b>	<b>94 144</b>		<b>94 144</b>	<b>333 626</b>
Créances clients et comptes rattachés	93 563		93 563	332 546
Autres	581		581	1 080
<b>Liquidités</b>	<b>2 630</b>		<b>2 630</b>	<b>9 692</b>
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Disponibilités	2 630		2 630	9 692
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1 191</b>		<b>1 191</b>	<b>1 171</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 560 878</b>		<b>4 560 878</b>	<b>4 615 462</b>
<b>Prime d'émission des obligations</b>	<b>10 016</b>		<b>10 016</b>	<b>11 713</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 612 383</b>	<b>2 854</b>	<b>4 609 529</b>	<b>4 671 037</b>

## BILAN PASSIF

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2020	31 déc 2019
Capital	240	240
Réserve légale	24	24
Report à nouveau	98 912	98 912
Résultat	2 907	11 801
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>102 082</b>	<b>110 976</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	62	141
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>62</b>	<b>141</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>4 476 830</b>	<b>4 512 084</b>
Autres emprunts obligataires	3 400 000	3 400 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	35 850	36 105
Emprunts et dettes financières divers	1 040 980	1 075 980
<b>Dettes diverses</b>	<b>27 804</b>	<b>45 310</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 078	45 024
Dettes fournisseurs immobilisations		-
Dettes fiscales et sociales	726	286
Autres dettes		
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>2 751</b>	<b>2 524</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>4 507 385</b>	<b>4 559 918</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 609 529</b>	<b>4 671 037</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2020	31 déc 2019
Ventes de produits pétroliers	46 140	40 678
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>46 140</b>	<b>40 678</b>
Transferts de charges : remboursement du CPSSP	338 604	344 249
Reprise sur provision	79	59
Autres produits	6 644	4 477
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>391 465</b>	<b>389 465</b>
Achats produits pétroliers (achats et prêts)	(235 340)	113 243
Variation de stocks	191 940	142 121
Autres achats et charges externes	(317 157)	(317 063)
Impôts et taxes	(1 110)	(1 227)
Charges de personnel	(1 562)	(1 414)
Salaires	(998)	(902)
Charges sociales	(565)	(510)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(215)	(185)
Dotation aux provisions pour risques et charges		
Autres charges		
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(363 445)</b>	<b>(348 766)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>28 020</b>	<b>40 699</b>
Produits financiers	3 382	2 374
Autres produits financiers	445	812
Charges financières	(27 169)	(30 024)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(1 697)	(2 061)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(25 038)</b>	<b>(28 898)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>2 982</b>	<b>11 800</b>
Reprise provision pour risques		
Produits exceptionnels	1	1
Charges exceptionnelles	(76)	(0)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(75)</b>	<b>1</b>
Impôt sociétés		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 907</b>	<b>11 801</b>

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.



## E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

### 1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En 2020, la SAGESS a vendu 160 635 m<sup>3</sup> de produits de différentes catégories pour un chiffre d'affaires de 46 140 K€ et n'a pas réalisé d'achat de produits.

L'épidémie de Covid-19, apparue au début de l'année 2020, a fortement impacté l'économie mondiale. La baisse de la consommation des produits pétroliers a été significative, mais la situation tend à s'améliorer depuis le développement et la commercialisation de nombreux vaccins destinés à éradiquer l'épidémie.

La société a mis en œuvre toutes les actions appropriées pour faire face à la situation, pour protéger ses employés, et en limiter les conséquences sur ses activités.

### 2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-3 du 05 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte des dispositions particulières à la SAGESS fixées par les textes réglementaires (plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière) et notamment l'article 1655 quater du Code général des impôts.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes au 31 décembre 2020 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables et dans le respect des principes de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité d'exploitation.

La SAGESS n'est pas soumise à l'obligation de publication de ses comptes sous forme IAS / IFRS, car ne publiant pas de comptes consolidés.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Les ventes constituant le chiffre d'affaires sont comptabilisées quand il y a transfert de propriété à l'acheteur des avantages et des risques significatifs liés à la propriété des biens et que le montant est recouvrable et peut être raisonnablement estimé.

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

## STOCKS

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 463 M€ à fin décembre 2020, soit environ 96,8% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont constitués de stocks stratégiques de produits pétroliers, comptabilisés à leur coût d'acquisition et qui ne sont pas réévalués au prix du marché.

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts et la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. »

## CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances clients ont, le cas échéant, été dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### 3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Montants exprimés en milliers d'euros)

##### 1 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2020

	Valeur Brute au 31 déc 2019	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute au 31 déc 2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 612</b>	-	<b>1 414</b>	<b>3 198</b>
Logiciels	2 937	-	95	2 842
Droits d'usages	1 675	1	1 318	356
Immobilisations en cours	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>488</b>	-	<b>333</b>	<b>155</b>
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	179	-	166	13
Mobilier de bureau	142	-	25	117
Matériel de bureau et Informatique	167	-	142	25
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>43 071</b>	<b>2</b>	<b>4 937</b>	<b>38 136</b>
Prêt	42 936	-	4 907	38 029
Dépôts et Cautionnements	136	2	30	107
<b>TOTAL</b>	<b>48 171</b>	<b>2</b>	<b>6 684</b>	<b>41 489</b>

##### 2 - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS AU 31 DECEMBRE 2020

	Amortissements au 31 déc 2020	Dotations de la période	Reprises de la période	Amortissements au 31 déc 2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 874</b>	<b>207</b>	<b>1 345</b>	<b>2 734</b>
Logiciels et droits d'usage	3 874	207	1 345	2 734
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>436</b>	<b>8</b>	<b>324</b>	<b>120</b>
Terrains et aménagements	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	168	3	158	13
Mobilier de bureau	103	5	25	82
Matériel de bureau et Informatique	165	1	141	25
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Dépôts et Cautionnements				
<b>TOTAL</b>	<b>4 310</b>	<b>215</b>	<b>1 669</b>	<b>2 854</b>

Les immobilisations sont amorties sur une base linéaire.

## IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste est constitué d'une part de la créance long terme entre SAGESS et Géosel suite à la cession du PSM en septembre 2018 et d'autre part du dépôt de garantie versé au bailleur du siège social de la SAGESS.

## STOCKS STRATEGIQUES AU 31 DECEMBRE 2020

La variation de la valeur des stocks stratégiques entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 correspond aux coûts d'achats et de mises en place des produits effectués pendant la période, ajustés des pertes et freintes de transport et de stockage. Les stocks sont comptabilisés à leur prix d'achat historique.

Valeur comptable				
ESSENCES	324 379 K€	pour	1 466 921	M3
GOM/FOD	2 295 285 K€	pour	8 463 821	M3
CARBUREACTEUR	409 559 K€	pour	1 374 862	M3
PETROLE BRUT	1 433 691 K€	pour	5 195 060	M3
<b>Total</b>	<b>4 462 913 K€</b>	<b>pour</b>	<b>16 500 664</b>	<b>M3</b>

Valeur économique sur la base des prix moyens de décembre 2020	
ESSENCES	406 255 K€
GOM/FOD	2 451 217 K€
CARBUREACTEUR	389 218 K€
PETROLE BRUT	1 289 620 K€
<b>Total</b>	<b>4 536 310 K€</b>
<b>Ecart par rapport à la valeur comptable</b>	<b>73 396 K€</b>

## CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

Charges constatées d'avance	
Charges financières	-
Charges d'exploitation	1 191
<b>TOTAL</b>	<b>1 191</b>

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées des coûts de garantie, des coûts d'assurances ainsi que du loyer du premier trimestre 2021.

## CHARGES A REPARTIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2019	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 31 déc 2020
Prime d'émission	11 713	-	1 697	10 016
<b>TOTAL</b>	<b>11 713</b>	<b>-</b>	<b>1 697</b>	<b>10 016</b>

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts. Voir note « Engagements hors bilan ».

## PROVISIONS (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2019	Augmentation de la période	Diminution de la période avec objet	Diminution de la période sans objet	Valeur au 31 déc 2020
<b>Chasseneuil investissements futurs</b>	141	-	79	-	62
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>79</b>	<b>-</b>	<b>62</b>

## CHARGES A PAYER (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non parvenues au 31 décembre 2020 ainsi que les provisions estimées à cette date.

CHARGES A PAYER		POSTE DE RATTACHEMENT
Fournisseurs et comptes <b>rattachés</b>	20 817	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	631	Dettes fiscales et sociales
<b>TOTAL</b>	<b>21 448</b>	

## PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants exprimés en milliers d'euros)

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation constatés d'avance	1 215
Produits financiers constatés d'avance	1 536
<b>TOTAL</b>	<b>2 751</b>

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires.

## PRODUITS A RECEVOIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non établies au 31 décembre 2020 ainsi que les provisions estimées à cette date.

PRODUITS A RECEVOIR		POSTE DE RATTACHEMENT
CREANCES CLIENTS	53 314	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT
<b>TOTAL</b>	<b>53 314</b>	

## ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2020 (Montants exprimés en milliers d'euros)

La créance de 38 029 K€ est la conséquence de la vente du PSM à Geosel, avec la mise en place d'un crédit vendeur sur 10 ans.

Les créances clients sont principalement constituées par :

- Créances sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS : 27 M€
- Prêts de produits pétroliers consentis par la SAGESS sous injonction à hauteur de 53 M€ (valeur comptable).

CREANCES	Degré de liquidité de l'actif		
	Échéance		
	Montant Brut	Moins d'un an	Plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>38 136</b>	<b>4 907</b>	<b>33 228</b>
Prêt	38 029	4 907	33 122
Autres créances	106		106
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>95 335</b>	<b>95 336</b>	
Créances clients et comptes rattachés	93 563	93 563	
Autres créances	581	582	
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	1	1	
<i>Etat- Taxe sur la valeur ajoutée</i>	481	481	
<i>Produits à recevoir</i>	15	15	
<i>Autres</i>	85	85	
Charges constatées d'avance	1 191	1 191	
<b>TOTAL</b>	<b>133 471</b>	<b>100 243</b>	<b>33 228</b>

DETTES	Degré d'exigibilité du Passif			
	Montant Brut	Échéance		
		Moins d'1 an	Plus d'1 an	Plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>	<b>4 476 830</b>	<b>1 015 850</b>	<b>1 100 000</b>	<b>2 360 980</b>
Emprunts obligataires	3 400 000	-	1 100 000	2 300 000
Emprunts et Dettes auprès Ets de Crédit (1)	35 850	35 850		
<i>A 2 ans maximum à l'origine</i>	10	10		
<i>A plus de 2 ans à l'origine</i>				
<i>Intérêts des emprunts</i>	35 840	35 840		
Emprunts et dettes financières divers (2)	1 040 980	980 000		60 980
<b>Dettes diverses</b>	<b>27 804</b>	<b>27 804</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 078	27 078		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-		
Dettes fiscales et sociales	726	726		
Autres dettes				
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>2 751</b>	<b>879</b>	<b>1 927</b>	<b>55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 507 385</b>	<b>1 044 533</b>	<b>1 101 927</b>	<b>2 361 035</b>

<b>(1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (En milliers d' euros)</b>	<b>35 850</b>
Position créditrice banques	-
Lignes de crédit bancaire	
Frais courus	10
Intérêts des emprunts	35 840

<b>(2) Emprunts et dettes financières divers (En milliers d' euros)</b>	<b>1 040 980</b>
NEU CP	980 000
Prêt CPSSP (à taux nul)	60 980

#### VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)

La SAGESS ne dispose pas de valeurs mobilières de placements.

#### PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants exprimés en milliers d'euros)

Les produits d'exploitation au 31 décembre 2020 se décomposent en :

Montants hors taxes réalisés en France	
Ventes de produits pétroliers	46 140
Rémunération des prêts de produits	6 644
Transfert de charges : remboursement du CPSSP	338 603

Les transferts de charges correspondent à la refacturation au CPSSP des coûts de la SAGESS dans le cadre de la convention du 02 juillet 2014.

#### PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels : 786,77€, correspondant à la renonciation du dividende par le Président de la SAGESS.

#### RESULTAT NET

Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net de l'année 2020 est un bénéfice de 2 906 859 €.

## 4 > ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### CAUTIONS

Cautions bancaires au profit de l'administration des douanes au 31 décembre 2020 : 41 000 000 €.

Garanties à première demande reçues par SAGESS dans le cadre de la garantie des prêts de produits (en valeur économique) sous injonction de l'Etat au 31 décembre 2020 : 100 506 814 €

#### ENGAGEMENTS DE LOCATION

Engagement location longue durée : 20 898 €.

## TICKETS

Les tickets sont des contrats de réservation de stocks avec option d'achat. Les volumes réservés sont intégrés dans les volumes SAGESS mis à disposition du CPSSP dans le cadre de la couverture de l'obligation nationale de stocks stratégiques.

Il n'y a aucune réservation de stocks avec option d'achat contractualisée par la SAGESS au 31 décembre 2020.

## EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS (Montants exprimés en milliers d'euros)

A fin décembre 2020, 10 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 3 émissions obligataires sur 6. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 3 dernières émissions obligataires de 2015 et 2016 sur 7 ans et 12 ans n'ont pas été swappées.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Emission	Échéance	Taux (%)	Montant obligations (M€)	Montant swappé (M€)	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2019	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2020
<b>Octobre 2010</b>	21 octobre 2022	3,125	500	500	44	32
<b>Janvier 2012</b>	24 janvier 2024	4,000	600	600	64	53
<b>Mars 2013</b>	6 mars 2025	2,625	600	600	59	56
<b>Septembre 2015</b>	25 octobre 2027	1,500	500	0	NA	NA
<b>Février 2016</b>	25 mai 2023	0,625	600	0	NA	NA
<b>Octobre 2016</b>	20 octobre 2028	0,625	600	0	NA	NA
<b>TOTAL</b>			<b>3 400</b>	<b>1 700</b>	<b>167</b>	<b>141</b>

NA: émissions obligataires non swappées

(\*) Sources Banques

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des 10 swaps de couverture de risque de taux, en cours de validité, a été estimée sur la base des données de marché à cette date (sources Banques).

## COUVERTURE DES VENTES (Montants exprimés en milliers d'euros)

L'instrument utilisé pour la couverture des ventes est le contrat de gré à gré de swap prix fixe contre prix variable. La couverture est réalisée uniquement si la vente physique est conclue.

A fin décembre 2020, 3 opérations de swaps prix fixe contre prix variable restent en cours :

Contrepartie Couverture	Période de Pricing	Quantité (M3)	Prix Fixe Swap (€/T)	Cotation Platts	Produit	MtM (fin mois)
<b>Natixis</b>	janv-21	25 000,00	327,00	Description: GASOIL 0.1% CIF NWE CARGO code Platts: AAYWS00	FOD	- <b>445 490,82</b>
<b>TOTSA</b>	janv-21	13 400,00	337,50	Description: ULSD 10PPM FOB RDAM BARGE code Platts: AAJUS00	GOM B0	- <b>98 996,99</b>
<b>TOTSA</b>	janv-21	36 600,00	341,00	Description: ULSD 10PPM FOB RDAM BARGE code Platts: AAJUS00	GOM B0	- <b>162 150,26</b>
<b>Total</b>		<b>75 000,00</b>				- <b>706 638,07</b>



## NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE) (Montants exprimés en milliers d'euros)

NEU CP	
Plafond du programme	1 400 000
Utilisé	980 000
<b>Disponible</b>	<b>420 000</b>

## CREDITS BANCAIRES (Montants exprimés en milliers d'euros)

CREDITS BANCAIRES	
<b>Lignes de crédit et crédit syndiqué court terme</b>	
Négocié	1 000 000
Engagé	1 000 000
Utilisé	-
Disponible	1 000 000

## 5 > AUTRES INFORMATIONS

La SAGESS a été inscrite par l'INSEE, le 15 mai 2014, sur la liste des ODAC (Organismes Divers d'Administration Centrale). Il ne s'agissait, à ce stade, que d'une classification statistique au sens de la comptabilité nationale. Le 9 août 2016, a été publié au Journal Officiel un arrêté, en date du 27 juillet 2016, qui inclut la SAGESS dans la liste des ODAC ne pouvant contracter des emprunts supérieurs à 12 mois ou émettre des titres de créance dont le terme excède cette durée. Cette interdiction s'applique un an après la parution de cet arrêté, soit à compter du 9 août 2017. La Direction générale de la SAGESS a introduit devant le Conseil d'Etat, le 7 septembre 2016, un recours tendant à l'annulation de cet arrêté. Il s'agit de permettre à la SAGESS, conformément à son statut de société anonyme de droit privé, de continuer à se financer indépendamment auprès d'établissements de crédit ou d'émettre des titres de créance pour une durée excédant un an.

Par décision du 19 juin 2017, le Conseil d'Etat s'est déclaré incompétent et ce recours a été attribué au Tribunal administratif de Paris.

Le 14 août 2017, un arrêté a fixé la nouvelle liste des ODAC, incluant la SAGESS, ayant interdiction de contracter des emprunts dont le terme est supérieur à douze mois.

Le 30 octobre 2017, la SAGESS a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Paris visant à l'annulation de ces deux arrêtés.

Le 5 octobre 2018, un arrêté a fixé la nouvelle liste des ODAC, incluant la SAGESS. La SAGESS a déposé une nouvelle requête devant le Tribunal administratif de Paris visant à l'annulation de cet arrêté.

Le Tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 a rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les organismes divers d'administration centrale.

La Cour Administrative d'Appel de Paris dans son arrêt du 7 juillet 2020 a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 8 janvier 2019 ainsi que les arrêtés du 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste des ODAC en tant qu'ils ont inscrit la SAGESS sur cette liste. Depuis, l'Etat a déposé un recours en cassation devant le Conseil d'Etat. Enfin, à ce jour, le recours contre l'arrêté de 2018 est toujours en attente de jugement devant le Tribunal Administratif de Paris.

Cette procédure n'a pas de conséquences sur les titres de créances obligataires émis par la SAGESS.

## 6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

## 7 > INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET VERSEMENTS ASSIMILES

Conformément à l'article L123-13 alinéa 3 du Code de commerce, aucune provision n'est comptabilisée car le montant n'est pas significatif.

## 8 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2020

Personnel salarié	12	
dont à temps complet		11
Personnel détaché	3	
dont à temps complet		3

Cette ventilation intègre 1 salarié détaché dans le cadre de mandats d'administrateurs au sein des organismes de gestion paritaire de la protection sociale.

## 9 > CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 €.

## 10 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

### — 1 - RESULTATS DE L'EXERCICE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

	31 déc 2020	31 déc 2019
Résultat comptable en K€	2 907	11 801
€ / action	193,79	786,77
Dividende proposé en K€	2 907	11 801
€ / action	193,79	786,77
Nombre d'actions	15 000	15 000

— 2 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (MONTANTS EXPRIMÉS EN MILLIERS D'EUROS)

CAPITAUX PROPRES	Capital Social	Primes et Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Total
Solde au 31 déc 2019	240	24	98 912	11 801,5	<b>110 977</b>
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-
Changements de méthode	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	11 802	<b>11 802</b>
Affectation du résultat 2019	-	-	11 801	-11 801	-
Résultat 2020	-	-	-	2 907	<b>2 907</b>
<b>Situation nette au 31 déc 2020</b>	<b>240</b>	<b>24</b>	<b>110 713</b>	<b>8 895</b>	<b>102 082</b>
<b>Total capitaux propres</b>					<b>102 082</b>

Les chiffres négatifs sont indiqués entre parenthèses.

## 11 >EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La crise sanitaire, liée à l'épidémie de Covid-19, et son impact sur l'économie sont toujours présents à la date de ce rapport.

L'environnement pétrolier reste volatil compte tenu d'une incertitude sur la demande d'hydrocarbures (particulièrement pour le carburéacteur) liée aux perspectives sur la croissance économique mondiale. Cependant l'évolution de la situation tend vers une amélioration et la demande des hydrocarbures a repris depuis la fin de l'année 2020. Dans ce contexte, les pays membres de l'OPEP poursuivent leur coopération en appliquant une politique de restriction sur la production du Brut visant à faire remonter son cours.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 27 janvier 2021 pour proposer une adaptation des statuts à l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 18 mars 2021, les modifications visent à prendre en considération la fin du statut d'Entité Centrale de Stockage et à clarifier le contexte réglementaire particulier de la SAGESS, qui a pu parfois faire l'objet d'interprétations erronées.

A date, la société n'évalue pas d'impact significatif sur les comptes 2021 et sur la poursuite de ses activités.

## 12 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2020	2019	2018	2017	2016
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
>Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
>Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Produits d'exploitation	391 465 197	389 463 687	521 004 766	362 402 715	348 550 568
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	4 816 142	13 987 398	74 913 163	23 939 573	10 461 617
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	2 906 859	11 801 498	77 375 465	13 734 058	27 273
Résultat distribué	2 906 859	11 801 498	19 998 000	0	0
<b>3. Résultat par action</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	321,08	932,49	4 994,21	1 596	697
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	193,79	786,77	5 158,36	915,60	1,82
Dividende net distribué à chaque action	193,79	786,77	1 333,20	0,00	0,00
<b>4. Personnel</b>					
Effectif moyen pendant l'exercice	11,7	12	11	10	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	996 889	902 285	718 467	817 763	704 425
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales etc.)	565 125	511 222	458 334	442 701	409 334

## F. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES

# 1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SAGESS)

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la **Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS)**,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## 1- Existence des stocks stratégiques de produits pétroliers

<p><b>Risque identifié</b></p>	<p>Comme mentionné dans le paragraphe « Stocks » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les stocks de la SAGESS s'élevaient à 4 463 M€ au 31 décembre 2020 et représentent 96,8% du total de l'actif de la société.</p> <p>Les stocks stratégiques de produits pétroliers détenus par la SAGESS sont stockés sous douane dans des dépôts tiers. Au 31 décembre 2020, la SAGESS utilisait 88 sites de stockage, principalement des raffineries, des dépôts pétroliers ainsi que le site de Manosque (cavités salines).</p> <p>Nous avons considéré l'existence des stocks stratégiques comme un point clé de l'audit du fait de leur importance dans les comptes annuels et de leur dispersion géographique dans des lieux de stockage opérés par des tiers.</p>
<p><b>Notre réponse</b></p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne liées aux contrôles physiques des stocks réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la SAGESS pour prévenir les risques d'anomalies significatives sur l'existence des stocks.</p> <p>Nous avons également mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous avons assisté à un inventaire physique réalisé par le prestataire externe mandaté par la SAGESS pour la réalisation de ses inventaires physiques dans l'ensemble des dépôts et raffineries, ceci afin de tester l'efficacité de la procédure de contrôle ;</li> <li>- nous avons contrôlé, par sondage, que la procédure de contrôle interne était mise en œuvre par le prestataire de manière identique dans les autres sites de stockage au cours de l'année 2020 ;</li> <li>- nous avons testé le contrôle opéré par la SAGESS sur les déclarations périodiques de stocks en entrepôt pétrolier au 31 décembre 2020 pour une sélection de sites de stockage identifiés selon des critères qualitatifs ;</li> <li>- sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, nous avons sélectionné des sites de stockage pour lesquels nous avons obtenu les déclarations périodiques de stocks en entrepôt pétrolier contrôlées par la SAGESS au 31 décembre 2020, en confirmation des stocks physiques détenus au 31 décembre 2020 ;</li> <li>- nous avons réalisé des procédures analytiques sur les stocks au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 et nous avons obtenu des explications sur les variations significatives par site de stockage, le cas échéant ;</li> <li>- enfin, nous avons analysé, par sondage, une sélection de mouvements de stocks intervenus sur l'exercice et leur traduction en comptabilité.</li> </ul> <p>Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

## 2- Impact de la classification ODAC sur la structure de financement

<p><b>Risque identifié</b></p>	<p>Comme exposé dans la note 5 « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels, un arrêté a été publié au Journal Officiel du 9 août 2016, incluant la SAGESS dans la liste des ODAC (organismes divers d'administration centrale) ne pouvant contracter des emprunts supérieurs à 12 mois ou émettre des titres de créances excédant cette durée. Cette interdiction s'applique un an après la parution de cet arrêté, soit à compter du 9 août 2017. Le 7 septembre 2016, la direction générale de la SAGESS a introduit devant le Conseil d'Etat, un recours tendant à l'annulation de cet arrêté, conformément à son statut de société anonyme de droit privé.</p> <p>Par décision du 19 juin 2017, le Conseil d'Etat s'est déclaré incompétent et ce recours a été attribué au Tribunal Administratif de Paris. Le 14 août 2017, un arrêté a fixé la liste des ODAC ayant interdiction de contracter des emprunts dont le terme est supérieur à douze mois. Le 30 octobre 2017, la SAGESS a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Paris visant à l'annulation de ces deux arrêtés.</p> <p>Le 5 octobre 2018, un arrêté a fixé la nouvelle liste des ODAC, incluant la SAGESS. La SAGESS a déposé une nouvelle requête devant le tribunal administratif de Paris visant à l'annulation de cet arrêté.</p> <p>Le tribunal administratif de Paris, par un jugement en date du 8 janvier 2019 a rejeté le recours en annulation engagé par la SAGESS contre les arrêtés la classifiant parmi les ODAC.</p> <p>La Cour administrative d'appel de Paris dans son arrêt du 7 juillet 2020 a annulé le jugement du tribunal administratif de Paris du 8 janvier 2019 ainsi que les arrêtés du 27 juillet 2016 et 14 août 2017 fixant la liste des ODAC en tant qu'ils ont inscrit la SAGESS sur cette liste. Depuis, l'Etat a déposé un recours en cassation devant le Conseil d'Etat. Enfin, à ce jour, le recours contre l'arrêté de 2018 est toujours en attente de jugement devant le tribunal administratif de Paris.</p> <p>Cette procédure n'a pas de conséquences sur les titres de créances obligataires émis par la SAGESS.</p> <p>Compte tenu de l'importance de cette procédure et des éventuels impacts significatifs en cas de décision défavorable sur la possibilité pour la SAGESS de continuer à se financer indépendamment auprès d'établissements de crédit ou d'émettre des titres de créances pour une durée excédant un an, nous avons considéré la classification ODAC comme un point clé de l'audit.</p>
<p><b>Notre réponse</b></p>	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction de la SAGESS et avons obtenu les informations nécessaires à la compréhension des conséquences des décisions d'arrêtés, des requêtes connexes de la SAGESS et de sa décision d'interjeter appel.</p> <p>Nous avons pris connaissance de la documentation permettant à la SAGESS de sous-tendre ses recours en annulation.</p> <p>Nous avons adressé par l'intermédiaire de la SAGESS une demande d'information à l'avocat en charge du suivi de cette affaire et analysé sa réponse.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 5 « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels.</p>



## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ***Déclaration de performance extra financière***

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) par votre Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour le Cabinet GRANT THORNTON et du 17 mai 2018 pour le Cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, GRANT THORNTON était dans la quatorzième année de sa mission, sans interruption et le Cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

Antérieurement, le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2012 à 2017 et le Cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1988 à 2011.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application, par la Direction, de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Pascal Leclerc  
Associé

Valérie Quint  
Associée

## **2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS)**

### **Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

A l'Assemblée Générale de la **Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS)**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

➤ **Avec la société BP, détenant 2,9 % du capital de la SAGESS**

***Nature et objet***

Vente de 17 752 m<sup>3</sup> de GOM à Frontignan.

***Modalités***

Lors de sa séance du 11 décembre 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de vente de 17 752 m<sup>3</sup> avec BP, réalisé le 30 septembre 2020. Il est rappelé que le contrat a été revu par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un appel d'offres infructueux.

Sur l'exercice 2020, votre société a reconnu la vente de 17 752 m<sup>3</sup> pour un montant total de 4.276.811,84 €.

***Conventions autorisées depuis la clôture***

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

➤ **Avec la société BP, détenant 2,9 % du capital de la SAGESS**

***Nature et objet***

Vente de 45 248 m<sup>3</sup> de GOM à Frontignan.

***Modalités***

Lors de sa séance du 18 mars 2021, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de vente de 45 248 m<sup>3</sup> avec BP, réalisé le 31 décembre 2020. Il est rappelé que le contrat a été revu par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur l'exercice 2020, votre société a reconnu la vente de 45 248 m<sup>3</sup> pour un montant total de 13 402 499 €.

***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un appel d'offres infructueux.

➤ **Avec la société SCAPED, détenant 8,9 % du capital de la SAGESS**

***Nature et objet***

Mouvement définitif de 235 m<sup>3</sup> de SP95 à Mitry Mory.

***Modalités***

Lors de sa séance du 18 mars 2021, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de 235 m<sup>3</sup> avec SCAPED, réalisé le 19 novembre 2020. Il est rappelé que le contrat a été revu par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur l'exercice 2020, l'opération d'achat et vente de 235 m<sup>3</sup> n'a pas eu d'impact.

***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un appel d'offres infructueux.

***Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente Assemblée Générale***

Nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice 2019 et autorisée sur l'exercice 2020, et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

➤ **Avec la société SIPLEC, détenant 13,6 % du capital de la SAGESS**

***Nature et objet***

Vente de 1 000 m<sup>3</sup> de SP95 Base Ethanolable à Villeneuve le Roi SPVM.

***Modalités***

Lors de sa séance du 13 mars 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de vente de 1 000 m<sup>3</sup> avec SIPLEC, réalisé le 13 novembre 2019. Il est rappelé que le contrat a été revu par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur l'exercice 2019, votre société a reconnu la vente de 1 000 m<sup>3</sup> pour un montant total de 397 000 €.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2020.

***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Il est rappelé que la convention a été mise en place suite à un appel d'offres infructueux.

## 2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ➤ Avec la société TOTAL MARKETING SERVICES, détenant 34,5 % du capital de la SAGESS

#### ***Nature et objet***

Signature d'une convention de détachement pour Monsieur Pierre-Yves Loiseau, Président-Directeur Général, entre votre société et TOTAL MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTAL MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de votre société. Le représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE est Madame Anne-Solange Renouard.

#### ***Modalités***

Lors de sa séance du 26 avril 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur Pierre-Yves Loiseau, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur Général de votre société. Cette convention a fait l'objet d'une révision lors de la séance du 13 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des sommes pris en charge par votre société s'élève à 618.161 €.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2021

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Pascal Leclerc  
Associé

Valérie Quint  
Associée

## G. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

### 1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2020)

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
AOT ENERGY France	1
ARMORINE S.A.	149
BOLLORE ENERGY	445
BP FRANCE	435
CARFUEL	903
COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM	1
CPA	37
DISTRIDYN	372
DYNEFF	256
EG RETAIL FRANCE	193
ENI FRANCE SARL	136
ESSO Société Anonyme Française	1217
ETABLISSEMENTS LAGARDE	20
GINOUVES GEORGES	58
KUWEIT PETROLEUM AVIATION FRANCE SAS	356
LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE	15
LOISEAU Pierre-Yves	1
NAPHTEX	2
PETROPLUS MARKETING France	9
PICOTY S.A.S	246
POITOU CARBURANTS	1
RUBIS ENERGIE	33
SCA PETROLE ET DERIVES	1336
SNC AUCHAN ENERGIES	407
SOCIETE DES PETROLES SHELL	472
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC	2041
STEDIS	552
THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	459
TOTAL MARKETING FRANCE	4153
URBAINE DES PETROLES - UDP	476
VARO ENERGY FRANCE	179
WOREX SNC	1
ZELLER ET COMPAGNIE	38
<b>TOTAL DES ACTIONS EMISES</b>	<b>15 000</b>



## 2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2020)

<b>Pierre-Yves LOISEAU</b> 102, Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX	<b>Administrateur                  et Président du Conseil d'administration</b>
<b>Administrateurs</b>	<b>Représentants Permanents</b>
<b>BOLLORE ENERGY</b> Siège administratif Tour Bolloré - 31-32 quai de Dion Bouton 92811 PUTEAUX CEDEX	Siège social Odet 29500 ERGUE GABERIC  Hakim BRITEL
<b>BP FRANCE</b> Campus St Christophe – Bâtiment Galilée 3 10, avenue de l'Entreprise 95863 CERGY PONTOISE CEDEX	François RANDHAGEN
<b>CARFUEL</b> ZAE St-Guenault - 1, rue Jean Mermoz BP 75 91002 EVRY CEDEX	Karim BENBRIK (et Vice-Président du Conseil d'administration)
<b>ENI FRANCE SARL</b> 12, avenue Tony Garnier 69007 LYON	Cécile POINOT
<b>Esso Société Anonyme Française</b> 20, rue Paul Héroult 92000 NANTERRE	Marie-Hélène MASSE
<b>PICOTY S.A.S.</b> Rue André Picoty 23300 LA SOUTERRAINE	Olivier BOURDUT
<b>SCA PETROLE ET DERIVES</b> 7, allée des Mousquetaires Parc de Tréville Vert le Grand 91078 BONDOUFLE Cedex	Siège social : 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS  Alexandre TRUCHETTO
<b>Société des Pétroles Shell</b> 11-13 cours Valmy Tour Pacific 92800 PUTEAUX	Pierre Le GAL
<b>SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC</b> 26, quai Marcel Boyer 94200 IVRY-SUR-SEINE	Thierry FORIEN
<b>TOTAL MARKETING FRANCE</b> 562, avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE	Anne-Solange RENOUARD
<b>URBAINE DES PETROLES - UDP</b> 8, rue Eugène et Armand Peugeot Immeuble Ampère 92567 RUEIL-MALMAISON CEDEX	Elisa BELLIDO-GONZALEZ
<b>WOREX SNC</b> 66, route de Sartrouville 78230 LE PECQ	Jean-Claude MARCELIN

### 3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2020)

Thierry FORIEN.....	Président et représentant permanent de SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Anne-Solange RENOUARD .....	Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE
Jean-Claude MARCELIN.....	Représentant permanent de WOREX SNC

### 4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2020)

Pierre-Yves LOISEAU .....	Président et PDG de la SAGESS
Son LENGOC.....	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Eléonore JODER.....	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM
Solenn RIOU .....	SOCIETE DES PETROLES SHELL
Nathalie DUBOIS .....	BOLLORE ENERGY
Abel-Kone NANDIOLO .....	TOTAL MARKETING FRANCE
Dominique LEBTAHI .....	GEOSTOCK
Daniel BONOCORI .....	Directeur Logistique de la SAGESS
Frédéric CHEUL .....	Invité permanent représentant du personnel
Benoît DUJARDIN .....	Invité permanent CPSSP

### 5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2020)

Pierre-Yves LOISEAU .....	Président et PDG de la SAGESS
Son LENGOC.....	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Sophie BOURGAIN-HOURY.....	BP FRANCE
Jean-Pierre DARSONVILLE .....	ESSO SAF
Philippe MICHOUDET .....	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Frédéric DESAN .....	TOTAL MARKETING FRANCE
Thibaut de RIVOIRE .....	BOLLORE ENERGY

### 6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2020)

Pierre-Yves LOISEAU .....	Président / Secrétaire et PDG de la SAGESS
Didier CLOT .....	RUBIS TERMINAL
Benjamin HEDDE.....	BOLLORE ENERGY
Patrick LEBLANC.....	SCAPED
Hélène STANTON .....	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Remi THOMAS.....	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC
Thierry MORIN .....	ESSO SAF

## 7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2020)

Représentant du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Relance  
Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF  
Titulaire.....Quentin GUYONNET-DUPERAT  
Suppléante.....Ginette ART

Représentant du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics  
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI  
Titulaire.....David VAUDOYER  
Suppléant.....Frédéric MAR

Représentant du Ministre de la Transition écologique  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat -Direction de l'Énergie  
Titulaire.....Dominique BARRIER  
Suppléant.....Antoine ETHEVENOT